



The European Agricultural Fund for Rural Development:
Europe investing in rural areas



RÉGION
**Nouvelle-
Aquitaine**

Rapport annuel de mise en œuvre

France - Rural Development Programme (Regional) - Poitou-Charentes

Rapport annuel de mise en œuvre	
Période	01/01/2023 - 31/12/2023
Version	2023.1
Statut - Nœud actuel	Accepté par la CE - European Commission
Référence nationale	
Date d'approbation par le comité de suivi	21/06/2024

Version du programme en vigueur	
CCI	2014FR06RDRP054
Type de programme	Programme de développement rural
Pays	France
Région	Poitou-Charentes
Période de programmation	2014 - 2022
Version	18.2
Numéro de la décision	C(2023)4071
Date de la décision	16/06/2023
Autorité de gestion	Région Nouvelle-Aquitaine
Organisme de coordination	Agence de Services et de Paiement Mission de coordination des organismes payeurs des fonds agricoles (MCFA)

Table des matières

1. INFORMATIONS CLÉS SUR LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME ET SES PRIORITÉS.....	4
1.a) Données financières	4
1.b) Indicateurs communs et spécifiques au programme et valeurs cibles chiffrées	4
1.b1) Tableau récapitulatif	4
1.c) Informations clés sur la mise en œuvre du PDR sur la base des données issues des points a) et b) par domaine prioritaire	16
1.d) Informations clés sur les progrès réalisés par rapport aux valeurs intermédiaires définies dans le cadre de performance sur la base du tableau F	47
1.e) Autre élément spécifique du PDR [facultatif]	48
1.f) Le cas échéant, la contribution aux stratégies macrorégionales et aux stratégies relatives aux bassins maritimes	48
1.g) Taux de change utilisé pour la conversion dans le RAMO (pays hors zone euro).....	51
2. ÉTAT D'AVANCEMENT DU PLAN D'ÉVALUATION	52
2.a) Description de toutes les modifications apportées au plan d'évaluation, dans le PDR au cours de l'exercice, avec leur justification.	52
2.b) Description des activités d'évaluation menées au cours de l'année (en ce qui concerne la section 3 du plan d'évaluation).	52
2.c) Description des activités entreprises dans le cadre de la fourniture et de la gestion des données (concernant la section 4 du plan d'évaluation).	54
2.d) Une liste des évaluations réalisées, y compris des références à l'adresse où elles ont été publiées en ligne.....	56
2.e) Un résumé des évaluations réalisées mettant l'accent sur les constatations de l'évaluation.	57
2.f) Description des activités de communication entreprises dans le cadre de la publicité donnée aux conclusions de l'évaluation (concernant la section 6 du plan d'évaluation).....	63
2.g) Description du suivi donné aux résultats de l'évaluation (en ce qui concerne la section 6 du plan d'évaluation).	64
3. PROBLÈMES ENTRAVANT LA RÉALISATION DU PROGRAMME AINSI QUE LES MESURES PRISES.....	65
3.a) Description des mesures prises pour assurer la qualité et l'efficacité de la mise en œuvre du programme	65
3.b) Mécanismes de mise en œuvre de qualité et efficaces	66
4. MESURES PRISES POUR METTRE EN ŒUVRE LE SOUTIEN TECHNIQUE ET LES EXIGENCES EN MATIÈRE DE PUBLICITÉ DU PROGRAMME.....	67
4.a) Mesures prises et état d'avancement en ce qui concerne la mise en place du RRN et la mise en œuvre de son plan d'action	67
4.a1) Mesures prises et état d'avancement en ce qui concerne la mise en place du RRN (structure de gouvernance et unité d'appui au réseau).....	67
4.a2) Mesures prises et état d'avancement en ce qui concerne la mise en œuvre du plan d'action	68
4.b) Les mesures prises pour assurer la publicité du programme [article 13 du règlement d'exécution (UE) n° 808/2014 de la Commission]	69

5. ACTIONS MENÉES POUR SATISFAIRE AUX CONDITIONS EX ANTE	72
6. DESCRIPTION DE LA MISE EN ŒUVRE DES SOUS-PROGRAMMES	73
7. ÉVALUATION DES INFORMATIONS ET DES PROGRÈS ACCOMPLIS DANS LA RÉALISATION DES OBJECTIFS DU PROGRAMME	74
8. MISE EN ŒUVRE DES ACTIONS VISANT À PRENDRE EN COMPTE LES PRINCIPES ÉNONCÉS AUX ARTICLES 5,7 ET 8 DU RÈGLEMENT (UE) N° 1303/2013.....	75
9. PROGRÈS ACCOMPLIS EN VUE DE GARANTIR UNE APPROCHE INTÉGRÉE DE L'UTILISATION DU FEADER ET DES AUTRES INSTRUMENTS FINANCIERS DE L'UNION.....	77
10. RAPPORT SUR LA MISE EN ŒUVRE DES INSTRUMENTS FINANCIERS [ARTICLE 46 DU RÈGLEMENT (UE) N° 1303/2013]	78
11. TABLEAUX D'ENCODAGE DES INDICATEURS COMMUNS ET SPÉCIFIQUES AU PROGRAMME ET VALEURS CIBLES CHIFFRÉES	91
Annexe II	92
Documents	105

1. INFORMATIONS CLÉS SUR LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME ET SES PRIORITÉS

1.a) Données financières

Voir les documents joints

1.b) Indicateurs communs et spécifiques au programme et valeurs cibles chiffrées

1.b1) Tableau récapitulatif

Domaine prioritaire 1A						
Nom de l'indicateur cible	Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible 2025
T1: pourcentage des dépenses relevant des articles 14, 15 et 35 du règlement (UE) n° 1305/2013 dans le total des dépenses au titre du PDR (domaine prioritaire 1A)	2014-2023			0,20	42,66	0,47
	2014-2022			0,13	27,73	
	2014-2021			0,08	17,06	
	2014-2020			0,09	19,20	
	2014-2019			0,08	17,06	
	2014-2018			0,06	12,80	
	2014-2017			0,01	2,13	
	2014-2016					
	2014-2015					

Domaine prioritaire 1B						
Nom de l'indicateur cible	Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible 2025
T2: nombre total d'opérations de coopération soutenues au titre de la mesure de coopération [article 35 du règlement (UE) n° 1305/2013] (groupes, réseaux/pôles, projets pilotes...) (domaine prioritaire 1B)	2014-2023					4,00
	2014-2022					
	2014-2021					
	2014-2020					
	2014-2019					
	2014-2018					
	2014-2017					
	2014-2016					
	2014-2015					

Domaine prioritaire 1C						
Nom de l'indicateur cible	Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible 2025
T3: nombre total de participants formés en vertu de l'article 14 du règlement (UE) n° 1305/2013 (domaine prioritaire 1C)	2014-2023					0,00
	2014-2022					
	2014-2021					
	2014-2020					
	2014-2019					
	2014-2018					
	2014-2017					
	2014-2016					
	2014-2015					

Domaine prioritaire 2A							
Nom de l'indicateur cible		Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible 2025
T4: pourcentage d'exploitations agricoles bénéficiant d'un soutien au titre du PDR pour des investissements dans la restructuration ou la modernisation (domaine prioritaire 2A)		2014-2023	7,85	118,92	8,04	121,80	6,60
		2014-2022	6,74	102,10	6,92	104,83	
		2014-2021	5,72	86,65	5,72	86,65	
		2014-2020	4,70	71,20	4,70	71,20	
		2014-2019	3,75	56,81	3,89	58,93	
		2014-2018	2,90	43,93	3,04	46,05	
		2014-2017	3,47	52,57	2,09	31,66	
		2014-2016	0,49	7,42	0,49	7,42	
		2014-2015	1,98	29,99	0,31	4,70	
Mesure	Indicateur de réalisation	Période	Engagés	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Prévu pour 2023
M01	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2023	3 259 307,51	97,90	1 672 927,39	50,25	3 329 125,00
M04	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2023	74 179 429,44	76,93	63 053 732,01	65,39	96 426 043,00
M06	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2023	400 000,00	100,00	13 956,82	3,49	400 000,00
M08	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2023	0,00	0,00	53 190,08	10,64	500 000,00
Total	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2023	77 838 736,95	77,33	64 793 806,30	64,37	100 655 168,00

Domaine prioritaire 2B							
Nom de l'indicateur cible		Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible 2025
T5: pourcentage d'exploitations agricoles avec un plan d'entreprise/des investissements pour les jeunes agriculteurs soutenus par le PDR (domaine prioritaire 2B)		2014-2023	6,22	98,94	6,22	98,94	6,29
		2014-2022	5,32	84,62	5,32	84,62	
		2014-2021	4,61	73,33	4,61	73,33	
		2014-2020	3,94	62,67	3,94	62,67	
		2014-2019	3,34	53,13	3,34	53,13	
		2014-2018	2,62	41,67	2,62	41,67	
		2014-2017	4,99	79,37	1,94	30,86	
		2014-2016	1,09	17,34	1,09	17,34	
		2014-2015	1,34	21,31	0,66	10,50	
Mesure	Indicateur de réalisation	Période	Engagés	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Prévu pour 2023
M06	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2023	34 280 064,00	95,54	30 765 903,57	85,75	35 880 000,00
Total	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2023	34 280 064,00	95,54	30 765 903,57	85,75	35 880 000,00

Domaine prioritaire 3A							
Nom de l'indicateur cible		Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible 2025
T6: pourcentage d'exploitations agricoles percevant un soutien pour participer à des systèmes de qualité, des marchés locaux et des circuits d'approvisionnement courts ou des groupements/organisations de producteurs (domaine prioritaire 3A)		2014-2023	0,26	147,04	0,17	96,14	0,18
		2014-2022	0,24	135,73	0,17	96,14	
		2014-2021	0,22	124,42	0,17	96,14	
		2014-2020	0,21	118,77	0,17	96,14	
		2014-2019	0,19	107,46	0,17	96,14	
		2014-2018	0,16	90,49	0,10	56,56	
		2014-2017	0,19	107,46	0,01	5,66	
		2014-2016	0,04	22,62	0,11	62,21	
		2014-2015	0,06	33,93	0,03	16,97	
Mesure	Indicateur de réalisation	Période	Engagés	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Prévu pour 2023
M03	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2023	1 463 669,62	72,61	1 325 519,83	65,75	2 015 873,00
M04	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2023	1 523 806,53	95,08	1 509 945,54	94,22	1 602 634,00
M16	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2023	752 436,85	76,90	190 719,40	19,49	978 485,00
Total	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2023	3 739 913,00	81,36	3 026 184,77	65,83	4 596 992,00

Domaine prioritaire 3B						
Nom de l'indicateur cible	Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible 2025
Surface concernée par la reconstitution du potentiel agricole endommagé par des catastrophes naturelles (ha)	2014-2023					0,00
	2014-2022					
	2014-2021					
	2014-2020					
	2014-2019					
	2014-2018					
	2014-2017					
	2014-2016					
	2014-2015					

Priorité P4						
Nom de l'indicateur cible	Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible 2025
T13: pourcentage des terres forestières sous contrats de gestion visant à améliorer la gestion des sols et/ou à prévenir l'érosion des sols (domaine prioritaire 4C)	2014-2023					0,02
	2014-2022					
	2014-2021					
	2014-2020					
	2014-2019					
	2014-2018			0,01	44,70	
	2014-2017			0,01	44,70	
	2014-2016					
	2014-2015					
T8: pourcentage des forêts ou autres zones boisées sous contrats de gestion soutenant la biodiversité (domaine prioritaire 4A)	2014-2023					0,02
	2014-2022					
	2014-2021					
	2014-2020					
	2014-2019					
	2014-2018					
	2014-2017					
	2014-2016					
	2014-2015			0,01	44,70	
T12: pourcentage des terres agricoles sous contrats de gestion visant à améliorer la gestion des sols et/ou à prévenir l'érosion des sols (domaine prioritaire 4C)	2014-2023			9,73	4 168,26	0,23
	2014-2022			8,91	3 816,97	
	2014-2021			7,49	3 208,66	
	2014-2020			5,67	2 428,98	
	2014-2019			10,38	4 446,71	
	2014-2018			7,39	3 165,82	
	2014-2017			0,45	192,78	

		2014-2016					
		2014-2015					
T10: pourcentage des terres agricoles sous contrats de gestion visant à améliorer la gestion de l'eau (domaine prioritaire 4B)		2014-2023			10,57	118,62	8,91
		2014-2022			9,64	108,18	
		2014-2021			8,13	91,24	
		2014-2020			6,24	70,03	
		2014-2019			11,41	128,05	
		2014-2018			7,97	89,44	
		2014-2017			3,17	35,57	
		2014-2016			0,13	1,46	
		2014-2015			0,13	1,46	
T9: pourcentage des terres agricoles sous contrats de gestion soutenant la biodiversité et/ou la préservation des paysages (domaine prioritaire 4A)		2014-2023			21,54	245,54	8,77
		2014-2022			19,92	227,07	
		2014-2021			17,15	195,50	
		2014-2020			15,22	173,50	
		2014-2019			29,82	339,92	
		2014-2018			24,40	278,14	
		2014-2017			9,58	109,20	
		2014-2016			3,00	34,20	
		2014-2015			3,00	34,20	
Mesure	Indicateur de réalisation	Période	Engagés	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Prévu pour 2023
M04	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2023	18 806 571,05	78,96	17 646 754,40	74,09	23 818 140,00
M07	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2023	12 063 997,86	75,31	8 171 184,40	51,01	16 018 254,00
M08	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2023	307 063,33	103,22	171 912,13	57,79	297 470,00
M10	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2023	206 823 134,64	87,85	197 655 065,37	83,95	235 430 248,00
M11	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2023	137 529 068,35	116,87	116 369 835,62	98,89	117 680 289,00
M13	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2023	195 115 067,57	98,68	194 919 264,70	98,58	197 733 111,00
Total	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2023	570 644 902,80	96,56	534 934 016,62	90,52	590 977 512,00

Domaine prioritaire 5A							
Nom de l'indicateur cible		Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible 2025
T14: pourcentage des terres irriguées passant à un système d'irrigation plus efficace (domaine prioritaire 5A)		2014-2023					2,70
		2014-2022					
		2014-2021					
		2014-2020					
		2014-2019					
		2014-2018					
		2014-2017					
		2014-2016					
		2014-2015					
Mesure	Indicateur de réalisation	Période	Engagés	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Prévu pour 2023
M04	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2023	13 482 452,02	64,59	3 053 048,41	14,63	20 873 016,00
Total	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2023	13 482 452,02	64,59	3 053 048,41	14,63	20 873 016,00

Domaine prioritaire 5C							
Nom de l'indicateur cible		Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible 2025
T16: total des investissements (€) dans la production d'énergie renouvelable (domaine prioritaire 5C)		2014-2023	1 589 185,58	50,06	1 589 185,58	50,06	3 174 603,00
		2014-2022	1 460 739,43	46,01	1 460 739,43	46,01	
		2014-2021	1 042 058,10	32,82	1 042 058,10	32,82	
		2014-2020	788 621,75	24,84	788 621,75	24,84	
		2014-2019	698 208,00	21,99	698 208,00	21,99	
		2014-2018	564 748,60	17,79	564 748,60	17,79	
		2014-2017	581 372,37	18,31	218 714,06	6,89	
		2014-2016	198 944,06	6,27	198 944,06	6,27	
		2014-2015	270 467,66	8,52			
Mesure	Indicateur de réalisation	Période	Engagés	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Prévu pour 2023
M04	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2023	1 066 942,61	99,83	827 380,31	77,42	1 068 717,00
Total	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2023	1 066 942,61	99,83	827 380,31	77,42	1 068 717,00

Domaine prioritaire 5E							
Nom de l'indicateur cible		Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible 2025
T19: pourcentage des terres agricoles et forestières sous contrats de gestion contribuant à la séquestration et à la conservation du carbone (domaine prioritaire 5E)		2014-2023			0,02	5,24	0,38
		2014-2022			0,02	5,24	
		2014-2021			0,02	5,24	
		2014-2020			0,02	5,24	
		2014-2019			0,02	5,24	
		2014-2018			0,01	2,62	
		2014-2017			0,01	2,62	
		2014-2016					
		2014-2015					
Mesure	Indicateur de réalisation	Période	Engagés	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Prévu pour 2023
M08	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2023	1 309 456,08	99,21	644 285,19	48,81	1 319 873,00
Total	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2023	1 309 456,08	99,21	644 285,19	48,81	1 319 873,00

Domaine prioritaire 6A							
Nom de l'indicateur cible		Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible 2025
T20: emplois créés dans les projets soutenus (domaine prioritaire 6A)		2014-2023			200,00	148,15	135,00
		2014-2022			200,00	148,15	
		2014-2021			127,00	94,07	
		2014-2020					
		2014-2019					
		2014-2018					
		2014-2017					
		2014-2016					
		2014-2015					
Mesure	Indicateur de réalisation	Période	Engagés	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Prévu pour 2023
M04	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2023	18 488 614,73	97,64	12 941 735,58	68,35	18 935 292,00
M06	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2023	800 611,71	100,34	785 357,57	98,43	797 888,00
M08	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2023	1 343 532,80	61,26	1 100 715,00	50,19	2 193 151,00
Total	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2023	20 632 759,24	94,10	14 827 808,15	67,63	21 926 331,00

Domaine prioritaire 6B						
Nom de l'indicateur cible	Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible 2025
T23: emplois créés dans les projets soutenus (Leader) (domaine prioritaire 6B)	2014-2023			113,00	113,00	100,00
	2014-2022			113,00	113,00	
	2014-2021			113,00	113,00	
	2014-2020					
	2014-2019					
	2014-2018					
	2014-2017					
	2014-2016					
	2014-2015					
T22: pourcentage de la population rurale bénéficiant de meilleurs services/infrastructures (domaine prioritaire 6B)	2014-2023			157,65	3 508,46	4,49
	2014-2022			157,65	3 508,46	
	2014-2021					
	2014-2020					
	2014-2019					
	2014-2018					
	2014-2017					
	2014-2016					
	2014-2015					
T21: pourcentage de la population rurale concernée par les stratégies de développement local (domaine prioritaire 6B)	2014-2023			64,29	190,77	33,70
	2014-2022			64,29	190,77	
	2014-2021			64,29	190,77	
	2014-2020			64,29	190,77	
	2014-2019			64,29	190,77	
	2014-2018			64,29	190,77	
	2014-2017			64,29	190,77	

		2014-2016			64,29	190,77	
		2014-2015					
Mesure	Indicateur de réalisation	Période	Engagés	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Prévu pour 2023
M07	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2023	70 442 141,09	114,87	48 348 146,43	78,84	61 322 755,00
M19	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2023	79 124 186,73	128,06	41 812 520,26	67,67	61 789 141,00
Total	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2023	149 566 327,82	121,49	90 160 666,69	73,23	123 111 896,00

Domaine prioritaire 6C						
Nom de l'indicateur cible	Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible 2025
T24: pourcentage de la population rurale bénéficiant de nouveaux ou meilleurs services/infrastructures (TIC) (domaine prioritaire 6C)	2014-2023					0,61
	2014-2022					
	2014-2021					
	2014-2020					
	2014-2019					
	2014-2018					
	2014-2017					
	2014-2016					
	2014-2015					

1.c) Informations clés sur la mise en œuvre du PDR sur la base des données issues des points a) et b) par domaine prioritaire

Eléments introductifs

L'année 2023 marque le début de la période de clôture de la programmation 2014-2022 qui doit s'achever au 31 décembre 2025. Ainsi sur cette programmation et depuis le début de l'année 2023, les engagements sont désormais terminés sur la plupart des dispositifs à l'exception :

- de la Dotation Jeune Agriculteur,
- du Maintien à l'Agriculture Biologique,
- de l'Animation des MAEC
- du programme Leader

qui ont encore donnés lieu à des engagements de projets en 2023.

Ces derniers engagements permettent d'atteindre un taux d'engagement proche de 100 % sur la période 2014-2022. Par ailleurs 2023 marque un niveau de paiement soutenu avec un taux de paiement qui atteignait au 31 décembre 2023, 83,9 % sur le PDR Poitou-Charentes contre 72,7 % au 31 décembre 2022 (+11,2%).

Précisions sur les données quantitatives présentées dans le rapport de mise en œuvre portant sur l'année 2023 :

L'Autorité de gestion souhaite attirer l'attention de la Commission européenne sur plusieurs éléments :

1. Conformément à la possibilité réglementaire introduite le 23 février 2018 dans le règlement n°215/2014 (règlement de mise en œuvre 216/2018), l'autorité de gestion continue à utiliser la nouvelle approche de comptabilisation des dossiers en intégrant les dossiers ayant reçu un premier paiement
2. La disponibilité des données liées aux indicateurs RAMO dans les logiciels de gestion OSIRIS et ISIS est incomplète notamment sur les dossiers 2014, 2015 et 2016. Aussi, cela a nécessité un important travail de reconstitution manuelle des données pour un nombre significatif de dossiers. Ce travail a pu générer quelques erreurs sans toutefois entacher la fiabilité des données constitutives du présent RAMO. Les données quantitatives (engagement, paiement) fournies dans cette section s'arrêtent au 31/12/2023. Elles peuvent parfois être complétées par des données 2024, identifiées en tant que telles, lorsque ces compléments permettent d'apporter quelques explications complémentaires sur les retards de mise en œuvre.
3. Concernant la section 10 relative aux instruments financiers, Alter'NA étant géré à l'échelle Nouvelle-Aquitaine les montants concernant les coûts et frais de gestion sont globalisés par le FEI. Les montants présentés au point 17 ont été proratisés par rapport au poids que représente chaque PDR dans Alter'NA.

1. Etat d'avancement de la programmation 2014-2022 : années 2014, 2015 2016, 2017, 2018, 2019

2020, 2021, 2022 et 2023 :

La mise en œuvre des dispositifs du PDR Aquitaine sur le territoire a progressé de manière significative en 2023 (cf graphique FEADER engagé par priorité en fin de section 1.c).

1. Etat d'avancement de la Priorité 1 - Favoriser le transfert de connaissances et l'innovation dans les secteurs de l'agriculture et de la foresterie, ainsi que dans les zones rurales

- ***Domaine Prioritaire 1A - Favoriser l'innovation, la coopération et le développement de la base de connaissances dans les zones rurales***

Cette priorité concerne la mesure 1 (TO : 1.2.1 ; 1.2.2) activée dans le cadre des domaines prioritaires 1A et 1C ainsi que la mesure 16 (TO : 16.1.1) activée dans le cadre des domaines prioritaires 1A et 1B.

Tableau récapitulatif des dossiers et montants, engagés et payés en 2023

TO	Maquette	Nombre de dossiers engagés	Montants engagés	Taux d'engagement / maquette	Nombre de dossiers payés	Montants payés	Taux de paiement / maquette
1.2.1	2 663 300 €	6	723 118,78 €	27,15%	6	415 975,16 €	15,62%
16.1.1	782 788 €	1	36 097,96 €	4,61%	1	152 575,52 €	19,49%
TOTAL	3 446 088 €	7	759 216,74 €	22,03%	7	568 550,68 €	16,49%

Au total sur ce domaine prioritaire :

- 7 dossiers ont été engagés en 2023 pour un montant de 759 217 € soit un taux d'engagement de 22%.
- 7 dossiers ont été payés en 2023 pour un montant de 568 550,68 € soit un taux de paiement de 16,5%.

Tableau récapitulatif des dossiers et montants, engagés et payés depuis le début de la programmation

TO	Maquette	Nombre de dossiers engagés	Montants engagés	Taux d'engagement / maquette	Nombre de dossiers payés	Montants payés	Taux de paiement / maquette
1.2.1	2 663 300 €	61	2 639 497,90 €	99,11%	48	1 338 290,16 €	50,25%
16.1.1	782 788 €	5	601 949,48 €	76,90%	1	152 575,52 €	19,49%
TOTAL	3 446 088 €	66	3 241 447,38 €	94,06%	49	1 490 865,68 €	43,26%

Au total sur ce domaine prioritaire :

- 66 dossiers ont été engagés depuis le début de la programmation pour un montant de 3 241 447 € soit un taux d'engagement de 94,1%.
- 49 dossiers ont été payés depuis le début de la programmation pour un montant de 1 490 866 € soit un taux de paiement de 43,3%.

TO 1.2 Activités de démonstration et d'information :

Les dossiers qui ont été retenus au titre de ce dispositif correspondent à des actions d'information ou de démonstration sur l'ensemble des filières du territoire aquitain : viande, lait, fleurs et plantes, fruits et légumes, viticulture, palmipèdes gras, etc. Les projets retenus sont portés par des structures de développement agricoles, dont les chambres d'agriculture pour près d'1/3 des dossiers.

Les dossiers programmés ont pour public cible quasi exclusivement des agriculteurs. Dans 30% des cas, les actions sont ouvertes à des techniciens agricoles ou autres acteurs de la filière.

Plus de la moitié des actions concerne la préservation de l'environnement en publiant des informations sur des données techniques pour accompagner les agriculteurs dans des pratiques plus durables. ¼ des actions de diffusion ou d'information portent sur des données technico-économiques d'une filière et ¼ porte sur des aspects techniques autres que strictement environnemental (souvent des aspects d'innovation en agriculture).

La moitié des actions programmées consiste en la publication de brochures papier, de publications sur internet, etc. L'autre moitié concerne des actions de démonstration avec réunion sur le terrain en condition de production.

La Région Nouvelle-Aquitaine a souhaité apporter une priorisation de son intervention différente sur la diffusion d'informations et de connaissance en fonction de la nature des actions : diffusion des résultats de l'expérimentation et diffusion des actions de transition agricole (2 grilles de sélection distinctes).

La Région Nouvelle-Aquitaine souhaite pérenniser son accompagnement sur les actions collectives régionales en accompagnant la diffusion des résultats d'expérimentation régionale. Cette diffusion des résultats d'expérimentation s'appuie sur 3 principaux objectifs à atteindre en lien avec l'ambition n°2 Néo Terra « Accélérer et accompagner la transition agroécologique » :

- Sortie des pesticides de synthèse dans le contenu du projet afin d'identifier des voies alternatives aux produits phytosanitaires pour les filières Fruits et Légumes, horticulture et Viti-Vinicole,
- Diffusion de pratiques novatrices du Bien-être animal,
- Diffusion d'information / de pratiques agricoles sur la thématique Adaptation au changement climatique et participation à l'atténuation.

La Région Nouvelle-Aquitaine souhaite par ailleurs renforcer son accompagnement sur les actions collectives régionales qui s'engagent vers une transition agricole opérationnelle. Elle propose ainsi de soutenir spécifiquement la diffusion d'information et de connaissance sur les actions spécifiques tournées vers une démarche de transition agricole en Nouvelle-Aquitaine. Cette diffusion d'information et de connaissance s'appuie sur 8 principaux objectifs :

- Sortie des pesticides de synthèse : bio-contrôle et alternatives à l'usage des herbicides à base de glyphosate,
- Développement des protéines végétales : autonomie protéique des exploitations et des territoires,
- Accompagnement spécifique de filière en difficulté (bovin viande),
- Atténuation du Changement climatique : gestion du carbone,
- Adaptation du Changement climatique,
- Bien-être animal et biosécurité : diffusion de pratiques novatrices ou de méthodes alternatives,
- Accompagnement de la structuration de filières émergentes et de niche,

- Diffusion des résultats des projets Nouvelle-Aquitaine pour le Partenariat Européen pour l'Innovation (PEI).

Au total depuis le début de la programmation ce sont 66 dossiers qui ont été engagés sur cette opération pour un montant FEADER de 4 889 906 €, soit 99,5 % de la maquette. 50 dossiers ont été payés pour un montant de 2 397 239 € de FEADER soit 48,8 % de la maquette.

Pour la mesure 16 :

Un appel à projet « mise en œuvre des groupes opérationnels PEI » a été lancé en juin 2018 et clôturé fin août 2018 : 23 projets PEI ont candidaté. 8 ont été retenus permettant la coopération de près de 110 structures ou acteurs sur le territoire de Nouvelle-Aquitaine. 2 projets ont été engagés sur le PDR Poitou-Charentes pour 482 593 € de FEADER.

Il n'y a pas eu de nouvel appel à projets lancé depuis 2018 mais un nouvel appel à projets a été lancé en début d'année 2022 pour financer l'émergence des groupes opérationnels PEI.

L'année 2022 a donc été marquée par l'ouverture de l'appel à projets "Emergence des groupes opérationnels PEI" permettant de soutenir la phase de définition du projet d'innovation et de structuration du partenariat.

L'appel à projets a été ouvert du 18 janvier au 15 avril 2022.

Sur les 18 projets présentés éligibles, 9 ont été sélectionnés et financés en Nouvelle-Aquitaine.

Sur le PDR POC, 3 projets sont financés pour 152 733,65 € dont 122 186,92 € de FEADER.

Ils portent sur les thématiques de l'adaptation au changement climatique, la lutte contre la déprise vétérinaire et le développement des protéines végétales.

Les projets doivent se terminer fin 2023 dans l'objectif de déposer un dossier sur le futur appel à projets "Fonctionnement des groupes opérationnels PEI".

En 2023, les projets émergences ont pris fin et les premiers paiements ont été réalisés pour un montant de 152 575 € de FEADER.

En ce qui concerne le dernier AAP à projet, il a été ouvert le 18 décembre 2023 et les dépôts des dossiers sont en cours.

- ***Domaine Prioritaire 1B - Renforcer les liens entre l'agriculture, la production alimentaire et la foresterie, la recherche et l'innovation, y compris aux fins d'améliorer la gestion et les performances dans le domaine de l'environnement***

Cf. éléments ci-dessus (1A) pour la mesure 16.

1.2 Etat d'avancement de la Priorité 2 - Amélioration de la viabilité des exploitations agricoles et la compétitivité de tous les types d'agriculture dans toutes les régions et promotion des technologies agricoles innovantes et de la gestion durable des forêts

Cette priorité concerne les mesures 1 et 4 soit 4 TO : 1.2.1 ; 1.2.2 ; 4.1.1 ; 4.1.2, 4.1.4, 4.1.5, 4.2.3, 6.4.4 et

8.6.2 dans le cadre du domaine prioritaire 2A et les TO 6.1.1, 6.1.2 dans le cadre du domaine prioritaire 2B.

La modification stratégique de décembre 2017 a permis à l'Autorité de gestion de fermer plusieurs dispositifs :

- 1.1.1 Formation
 - 2.1.1 Conseil
 - 4.1.2 Investissements pour les cultures spécialisées : fermé dans le cadre de la modification stratégique 2017 mais pour lequel des dossiers ont été engagés et payés en 2014 et 2015
 - 6.1 2 Prêts bonifiés : fermé dans le cadre de la modification du cadre national mais pour lequel des dossiers ont été engagés et payés depuis la période de transition.
-
- ***Domaine Prioritaire 2A - Améliorer les résultats économiques de toutes les exploitations agricoles et faciliter la restructuration et la modernisation des exploitations agricoles, notamment en vue d'accroître la participation au marché et l'orientation vers le marché ainsi que la diversification agricole***

Tableau récapitulatif des dossiers et montants, engagés et payés en 2023

TO	Maquette	Nombre de dossiers engagés	Montants engagés	Taux d'engagement / maquette	Nombre de dossiers payés	Montants payés	Taux de paiement / maquette
1.2.1.	2 663 300 €	6	723 118,78 €	27,15%	6	415 975,16 €	15,62%
4.1.1	19 875 539 €	-	- €	0,00%	66	575 550,94 €	2,90%
4.1.1.(Relance)	15 055 625 €	-	- €	0,00%	170	5 497 586,25 €	36,52%
4.1.2	602 932 €	-	- €	0,00%	-	- €	0,00%
4.1.4	7 148 458 €	40	2 373 693,08 €	33,21%	58	2 042 783,14 €	28,58%
Instruments financiers (TO 4.1.5 ; 4.2.3 ; 6.4.4 et 8.6.2)	1 820 000 €	-	- €	0,00%	1	455 000,00 €	25,00%
Instruments financiers (TO 4.1.5 ; 4.2.3 ; 6.4.4 et 8.6.2)	2 900 000 €	-	- €	0,00%	1	725 000,00 €	25,00%
(Relance)							
TOTAL	50 065 854 €	46	3 096 811,86 €	6,19%	302	9 711 895,49 €	19,40%

Au total sur ce domaine prioritaire :

- 46 dossiers ont été engagés en 2023 pour un montant de 3 096 812 € soit un taux d'engagement de 6,2%.
- 302 dossiers ont été payés en 2023 pour un montant de 9 711 895 € soit un taux de paiement de 19,4%.

Tableau récapitulatif des dossiers et montants, engagés et payés depuis le début de la programmation

TO	Maquette	Nombre de dossiers engagés	Montants engagés	Taux d'engagement / maquette	Nombre de dossiers payés	Montants payés	Taux de paiement / maquette
1.2.1.	2 663 300 €	62	2 639 497,90 €	99,11%	48	1 338 290,16 €	50,25%
4.1.1	19 875 539 €	1 509	19 569 090,94 €	98,46%	1 395	19 183 467,61 €	96,52%
4.1.1.(Relance)	15 055 625 €	452	13 360 383,65 €	88,74%	310	7 882 818,70 €	52,36%
4.1.2	602 932 €	63	589 905,81 €	97,84%	63	589 905,81 €	97,84%
4.1.4	7 148 458 €	282	7 006 018,77 €	98,01%	231	4 373 546,34 €	61,18%
Instruments financiers (TO 4.1.5 ; 4.2.3 ; 6.4.4 et 8.6.2)	1 820 000 €	1	1 820 000,00 €	100,00%	1	955 000,00 €	52,47%
Instruments financiers (TO 4.1.5 ; 4.2.3 ; 6.4.4 et 8.6.2) (Relance)	2 900 000 €	1	2 900 000,00 €	100,00%	1	725 000,00 €	25,00%
TOTAL	50 065 854 €	1 868	47 884 897,07 €	95,64%	1 695	35 048 028,62 €	70,00%

Au total sur ce domaine prioritaire :

- 1 868 dossiers ont été engagés depuis le début de la programmation pour un montant de 47 884 897 € soit un taux d'engagement de 95,6%.
- 1 695 dossiers ont été payés depuis le début de la programmation pour un montant de 35 048 029 € soit un taux de paiement de 70%.

TO fusionnés :

TO 1.2.1 - Activités de démonstrations

TO 1.2.2 - Activités d'information

Ces deux TO sont maintenant fusionnés dans un seul et même TO harmonisé au niveau de la Nouvelle-Aquitaine et couvrant les activités de démonstration et d'information. Cf. éléments ci-dessus (DP 1A).

TO 4.1.1 - Investissements pour la modernisation des élevages :

Le TO 411 sur le territoire du PDR Poitou-Charentes est consacré depuis 2014 au "Plan de modernisation des Elevages". Les CUMA étaient précédemment éligibles à ce TO mais l'harmonisation des dispositifs dans le cadre de la fusion des Régions a consisté à créer un dispositif spécifique pour les investissements collectifs portés par les CUMA.

L'opération est inscrite dans le cadre du Plan de Compétitivité des Exploitations Agricoles (PCEA).

L'objectif est de favoriser les investissements liés à la performance économique et la durabilité du secteur de l'élevage grâce à la modernisation des bâtiments et des équipements, la diminution de la consommation énergétique, l'autonomie alimentaire, l'amélioration des conditions de travail des exploitants, le bien-être des animaux, les conditions d'hygiène et la gestion des effluents.

L'année 2023 marque le démarrage de la nouvelle programmation. De ce fait, les dossiers nouvellement engagés se font sur cette nouvelle programmation.

Au cours de l'année 2023, ce sont 236 projets du PME qui ont été payés sur le PDR Poitou-Charentes pour un montant de 6 073 137 € de FEADER.

Au total depuis le début de la programmation ce sont 1 961 dossiers qui ont été engagés sur ce dispositif représentant 32 929 475 € de FEADER. Sur ces 1 961 dossiers engagés, 1 705 dossiers ont été payés à hauteur de 27 066 286 € de FEADER.

L'ensemble des demandes de paiement devront parvenir à l'Autorité de Gestion avant le 31 décembre 2024 afin qu'ils puissent être instruits et envoyés à l'ASP pour paiement ou clôturés avant le 30 juin 2025 ce qui représente un enjeu important.

TO 4.1.2 - Investissements pour les cultures spécialisées :

L'opération 4.1.2 fait partie intégrante du Plan de Compétitivité et d'Adaptation des Exploitations agricoles (PCAE). L'objectif est de favoriser le développement de productions régionales spécialisées pour permettre le développement de marchés locaux et l'augmentation de la valeur ajoutée.

Au total, depuis 2014 sur ce dispositif, 63 dossiers ont été engagés représentant 589 906 € de FEADER. 63 dossiers ont fait l'objet d'un paiement pour 589 906 € de FEADER.

Ce TO a été fermé lors de la modification stratégique de 2017.

TO 4.1.4 - Investissements collectifs CUMA :

Ce dispositif vise à soutenir les projets collectifs d'acquisition de matériels agricoles via les CUMA (Coopérative d'Utilisation du Matériel Agricole). Il est proposé depuis de nombreuses années sur le PDR Aquitaine et remporte un succès important et constant en nombre de projets.

Il est à souligner qu'il constitue au sein du PDR Poitou-Charentes le seul dispositif s'appuyant sur ce caractère collectif obligatoire et il est à noter par ailleurs qu'il s'agit d'une spécificité française reconnue par la Commission européenne.

Dès lors, cette coopération et cette mutualisation offre l'opportunité à un grand nombre d'agriculteurs d'acquérir du matériel plus performant techniquement tout en contribuant à la baisse des charges d'exploitation (en particulier pour celles et ceux s'installant). Plus de 1600 CUMA sont recensées sur le territoire régional (481 CUMA en Poitou-Charentes) concernant plus de 42 000 agriculteurs, 680 salariés et 66 M€ d'investissements, 90 M€ de chiffre d'affaires, permettant ainsi une dynamique d'entraide, de liens sociaux dans les territoires ruraux.

<http://www.nouvelle-aquitaine.cuma.fr/content/le-reseau-des-cuma-de-nouvelle-aquitaine>

En plus de ces aspects sociétaux et économiques, l'acquisition de matériels agricoles performants, diminuant la pénibilité au travail tout en améliorant les pratiques agro-écologiques, favorise naturellement la compétitivité, ce qui justifie pleinement son intégration au PCAE outil phare de la politique agricole de la Région Nouvelle-Aquitaine.

Autre avantage de ce dispositif, toutes les filières agricoles peuvent être concernées, moyennant la sélection des projets selon la base de critères de sélection discutés régulièrement avec la profession (La Fédération régionale des CUMA, relai des fédérations départementales des CUMA).

Pour rappel depuis 2017, suite à la fusion des Régions, l'aide aux CUMA a été harmonisée sur l'ensemble de la Nouvelle-Aquitaine. L'opération est inscrite dans le cadre du Plan de Compétitivité des Exploitations Agricoles (PCEA).

En 2022, le dernier appel à projets pour cette programmation a été ouvert et ce sur une seule période : du 3 février 2022 au 31 mai 2023.

Cela représente 40 dossiers sélectionnés sur 83 dossiers reçus : le record est ainsi battu pour la deuxième année consécutive.

Le montant d'aides publiques est d'environ 3,77 M€ dont 2,38 M€ de FEADER.

Ces chiffres significatifs s'expliquent d'une part par le nombre de dossiers sélectionnés mais aussi, d'autre part, du fait de l'augmentation des taux d'aides de + 20% depuis 2021, dans le cadre du plan de relance économique lié à la crise sanitaire.

Cette augmentation substantielle a permis dès lors à un nombre important de CUMA d'acquérir des matériels performants tout en se situant dans le cadre de la feuille de route régionale NEO TERRA

<https://www.nouvelle-aquitaine.fr/grands-projets/neo-terra-la-feuille-de-route-de-la-transition-environnementale-et-climatique>

Les derniers dossiers programmés en 2022 ont été engagés début 2023. Cela représente 40 dossiers pour un montant FEADER de 2 373 693 €. Les nouveaux engagements réalisés en 2023 relèvent désormais de la programmation 2023-2027.

En 2023, de nombreuses demandes de paiements mais aussi parfois de prolongations de délais ont été instruites par le Service régional basé à Bordeaux, garantissant un traitement uniforme sur la Nouvelle-Aquitaine.

Ce sont ainsi 58 demandes de paiement qui ont été traitées par le Service, dont 33 visites sur place obligatoires ou aléatoires. Il est à noter que les désengagements sur le logiciel OSIRIS en cas de sous-réalisation sont faits au fil de l'eau afin de permettre une efficience de gestion des fonds européens et donc un suivi précis de la consommation de crédits alloués par dispositif.

La fin de programmation et les délais concertés avec l'ASP (fin 2024), couplés à un nombre important de dossiers déposés et acceptés sur les années 2021 et 2022 feront qu'il y aura toujours un nombre important de demandes de paiement à instruire encore en 2024.

TO 4.1.5, TO 4.2.3, 6.4.4 et 8.6.2 Instruments financiers :

La Région Nouvelle-Aquitaine a décidé d'utiliser une partie des ressources de ses programmes de développement rural (PDR) pour la période de programmation 2014-2020 pour mettre en œuvre un instrument financier dans le secteur agricole et agroalimentaire (étendu par la suite à quelques activités non agricoles (TO 6.4.4) et au secteur forestier (TO 8.6.2)).

Alter'NA est un fonds de garantie publique qui vise à favoriser l'accès au crédit des entreprises agricoles, agroalimentaires et forestières engagées dans la transition écologique.

L'instrument financier a été mis en place en 2018 puis est devenu pleinement opérationnel en 2019 suite à la sélection des Intermédiaires financiers.

L'instrument est financé à hauteur de 35 millions d'euros par les PDR régionaux : 19,7 millions d'euros de ressources du FEADER (9,73 M€ sur le PDR Aquitaine, 5,25 M€ sur le PDR Limousin et 4,72 M€ sur le PDR Poitou-Charentes) et 15,30 millions d'euros de cofinancement national.

Viennent s'ajouter jusqu'à 6 millions d'euros provenant du Fonds européen pour les investissements stratégiques (FEIS), soit un total potentiel de 41 millions d'euros.

Alter'NA doit permettre aux acteurs du monde agricole, agroalimentaire et forestier d'investir dans des projets structurants tels que la création d'éco-serres en fruits et légumes, le développement des circuits courts et la création de valeur ajoutée au travers d'ateliers de transformation et de commercialisation à la ferme, la transformation des produits issus de l'agriculture biologique, le développement d'activités d'accueil à la ferme, l'achat d'équipements de mobilisation du bois, etc.

L'objectif est d'attribuer en 5 ans entre 1 500 et 2000 prêts Alter'NA pour un portefeuille de prêts de 270 millions d'euros environ.

En 2021, le dispositif ayant atteint sa vitesse de croisière, la Région Nouvelle-Aquitaine a souhaité développer son fonds de garantie en introduisant les évolutions suivantes :

- Passage à un taux d'intensité maximum de l'aide de 75% pour les investissements agricoles et les projets de transformation-commercialisation afin d'améliorer la complémentarité entre garantie et subventions,

Allocation de 5 millions d'euros de FEADER supplémentaires permettant une augmentation du portefeuille final de prêts à construire d'environ 30 millions d'euros.

Près de 4 ans après son déploiement, Alter'NA a permis de financer les projets de 1 198 agriculteurs/TPE-PME à travers 1 567 prêts pour un montant de prêts engagés de près de 210,2 millions d'euros, soit 77,6% du portefeuille à construire (données au 31/12/2023). Cette dynamique d'engagement témoigne d'une grande réceptivité du marché et confirme que le produit financier est parfaitement adapté aux besoins des agriculteurs et TPE-PME des secteurs agricole et agroalimentaire.

En Poitou-Charentes ce sont au total 299 bénéficiaires finaux (392 prêts) qui ont été soutenus pour un montant d'Equivalent Subvention Brute de 10 792 141 € représentant un montant d'investissement de 118 684 561 €.

- **Domaine Prioritaire 2B - Faciliter l'entrée d'exploitants agricoles suffisamment qualifiés dans le**

secteur de l'agriculture, et en particulier le renouvellement des générations

Tableau récapitulatif des dossiers et montants, engagés et payés en 2023

TO	Maquette	Nombre de dossiers engagés	Montants engagés	Taux d'engagement / maquette	Nombre de dossiers payés	Montants payés	Taux de paiement / maquette
6.1.1	25 592 311 €	128	2 629 200,00 €	10,27%	406	4 353 040,00 €	17,01%
6.1.2	2 311 689 €	-	- €	0,00%	-	- €	0,00%
TOTAL	27 904 000 €	128	2 629 200,00 €	9,42%	406	4 353 040,00 €	15,60%

Au total sur ce domaine prioritaire :

- 128 dossiers ont été engagés en 2023 pour un montant de 2 629 200 € soit un taux d'engagement de 9,4%.
- 406 dossiers ont été payés en 2023 pour un montant de 4 353 040 € soit un taux de paiement de 15,6%.

Tableau récapitulatif des dossiers et montants, engagés et payés depuis le début de la programmation

TO	Maquette	Nombre de dossiers engagés	Montants engagés	Taux d'engagement / maquette	Nombre de dossiers payés	Montants payés	Taux de paiement / maquette
6.1.1	25 592 311 €	1 643	28 037 765,60 €	109,56%	1 577	23 297 821,60 €	91,03%
6.1.2	2 311 689 €	581	1 251 867,45 €	54,15%	-	1 119 359,88 €	48,42%
TOTAL	27 904 000 €	2 224	29 289 633,05 €	104,97%	1 577	24 417 181,48 €	87,50%

Au total sur ce domaine prioritaire :

- 2 224 dossiers ont été engagés depuis le début de la programmation pour un montant de 29 289 633 € soit un taux d'engagement de 105%.
- 1 577 dossiers ont été payés depuis le début de la programmation pour un montant de 24 417 181 € soit un taux de paiement de 87,5%.

TO 6.1.1- Dotation jeunes agriculteurs (DJA) :

Lors du dernier Comité régional sur l'installation et la transmission (CRIT) de février 2017 il a été décidé de faire converger les mesures de la DJA des 3 PDR Aquitaine, Limousin, Poitou-Charentes et de revaloriser la DJA dès le mois de mars 2017 en instaurant la 4ème modulation "Coût de reprise/modernisation important". L'objectif est d'améliorer la mise en œuvre de cette mesure et son équité sur le territoire.

Les bénéficiaires de la DJA demeurent pour 85% des hommes. La forme sociétaire demeure majoritaire et la grande majorité des installations (+90%) se font à titre principal. L'augmentation des installations hors cadre

familial se confirme, comme la proportion des jeunes agriculteurs ayant plus de 35 ans et moins de 40 ans.

Les modulations Agro-écologie, Valeur ajoutée emploi et coût de reprise-modernisation sont sollicitées à plus de 70 % par les jeunes.

2023 est l'année de passage du PDR2014-2022 au PSR 2023-2027. Il a été décidé que les dernières demandes de DJA pourraient être déposées jusqu'au 31/05/2023. (les dossiers déposés après cette date relèvent de la programmation 2023-2027).

Du 01/01/2023 au 31/05/2023, il a été déposé 65 nouvelles demandes de DJA. Le nombre total de DJA engagé en 2023 est de 128 pour un montant de 2 629 200 € de FEADER et de 657 300 € de crédit Région (l'Etat n'étant plus cofinanceur à compter du 1er janvier 2023).

Le montant moyen de DJA en Poitou-Charentes en 2023 est de 25 675 €.

Il est à signaler que 20% des bénéficiaires DJA sont des femmes soit 26 femmes pour 128 hommes ; que 45 installations sont hors cadre familial soit 35% d'entre elles et la part des femmes atteint les 20% pour cette catégorie.

L'ensemble des dossiers DJA ont par ailleurs été transférés aux services instructeurs Région au 1er janvier 2023. Aucun retard de paiement, d'acompte ou de solde n'a été engendré par ce transfert.

TO 6.1.2 - Prêts bonifiés :

Suite à la suppression des prêts bonifiés (voir éléments 2016), pas d'éléments nouveaux depuis.

Depuis 2014, 581 dossiers ont été programmés et engagés pour un montant total de 1 251 867 € de FEADER.

1.3 Etat d'avancement de la Priorité 3 - Promouvoir l'organisation de la chaîne alimentaire, y compris la transformation et la commercialisation des produits agricoles, le bien-être animal ainsi que la gestion des risques dans le secteur de l'agriculture

Cette priorité concerne les mesures 3, 4 et 16 sur le DP 3A soit 5 DTO (3.1.1; 3.2.1 ; 4.2.1 ; 16.1.1 ; 16.4.1) et la mesure 5 non activée sur le DP 3B.

- ***Domaine Prioritaire 3A - Améliorer la compétitivité des producteurs primaires en les intégrant mieux dans la chaîne agroalimentaire au moyen des programmes de qualité, en conférant une valeur ajoutée aux produits agricoles, et par le biais de la promotion sur les marchés locaux et des circuits d'approvisionnement courts, des groupements de producteurs et des organisations interprofessionnelles***

Tableau récapitulatif des dossiers et montants, engagés et payés en 2023

TO	Maquette	Nombre de dossiers engagés	Montants engagés	Taux d'engagement / maquette	Nombre de dossiers	Montants payés	Taux de paiement /
----	----------	----------------------------	------------------	------------------------------	--------------------	----------------	--------------------

					payés		maquette
3.1.1	18 497 €	-	- €	0,00%	-	- €	0,00%
3.2.1	1 251 503 €	1	30 097,99 €	2,40%	6	368 380,46 €	29,44%
4.2.1	845 229 €	-	- €	0,00%	-	- €	0,00%
16.1.1	782 788 €	1	36 097,96 €	4,61%	1	152 575,52 €	19,49%
TOTAL	2 898 017 €	2	66 195,95 €	2,28%	7	520 955,98 €	17,98%

Au total sur ce domaine prioritaire :

- 2 dossiers ont été engagés en 2023 pour un montant de 66 196 € soit un taux d'engagement de 2,3%.
- 7 dossiers ont été payés en 2023 pour un montant de 520 956 € soit un taux de paiement de 18%.

Tableau récapitulatif des dossiers et montants, engagés et payés depuis le début de la programmation

TO	Maquette	Nombre de dossiers engagés	Montants engagés	Taux d'engagement / maquette	Nombre de dossiers payés	Montants payés	Taux de paiement / maquette
3.1.1	18 497 €	44	18 497,45 €	100,00%	44	18 497,44 €	100,00%
3.2.1	1 251 503 €	29	1 170 152,82 €	93,50%	22	831 501,36 €	66,44%
4.2.1	845 229 €	114	813 927,89 €	96,30%	100	806 997,40 €	95,48%
16.1.1	782 788 €	5	601 949,48 €	76,90%	1	152 575,52 €	19,49%
TOTAL	2 898 017 €	192	2 604 527,64 €	89,87%	167	1 809 571,72 €	62,44%

Au total sur ce domaine prioritaire :

- 192 dossiers ont été engagés depuis le début de la programmation pour un montant de 2 604 528 € soit un taux d'engagement de 89,9%.
- 167 dossiers ont été payés depuis le début de la programmation pour un montant de 1 809 572 € soit un taux de paiement de 62,4%.

TO 3.2.1 - Opérations d'information et de promotion des produits sous signe d'identification de la qualité et de l'origine :

Le dispositif 3.2 a été modifié en vue d'une harmonisation du dispositif cofinancé principalement par la Région en 2016. Le premier appel à projets commun aux 3 PDR a donc été lancé en 2017.

Lors de l'appel à projets 2023, 3 dossiers ont été sélectionnés pour 270 457,34 € de FEADER et 158 840,03 € de contrepartie régionale (total des aides publiques : 429 297,37 €). 1 dossier a été engagé en 2023 pour 30 098 € de FEADER, les autres le seront en 2024.

5 produits sous SIQO (Signe d'identification de la Qualité et de l'Origine) sont concernés : AOP (Appellation d'origine), Agriculture Biologique, Label Rouge et IGP (Indication Géographique Protégée). Les filières concernées sont les produits laitiers (beurre AOP Charente-Poitou), la viande ovine (Agneau du Poitou-Charentes IGP), la filière viticole (vins IGP Charentais) et les fruits et légumes notamment issus

l'agriculture biologique.

Au total, depuis le début de la programmation, 29 dossiers ont été engagés représentant 1 170 153 € de FEADER, soit 93,5% de la maquette, et 22 dossiers payés représentant 831 501 € de FEADER.

4 TO fermés :

TO 3.1.1 - Favoriser les nouvelles participations des agriculteurs aux systèmes de qualité :

La mesure est clôturée depuis le 31 décembre 2017.

Au total, depuis le début de la programmation, 44 dossiers ont été engagés et payés pour un montant de 18 497 € de FEADER.

TO 4.2.1 - Investissements pour la transformation et la commercialisation des produits par les agriculteurs :

Ce dispositif soutient la diversification de l'activité agricole à travers la transformation et la commercialisation des produits et favorise ainsi des revenus complémentaires pour les exploitations.

Ce TO a été fermé en 2019, les projets sont désormais accompagnés sur fonds Région uniquement.

Sur la période 2014-2019, 114 dossiers ont été engagés pour un montant de 813 928 € de FEADER et 100 dossiers ont été payés pour un montant de 806 997 € de FEADER.

1 TO non lancé : TO 16.4 Coopération en circuit court (CF éléments en DP 1A)

1.4 Etat d'avancement de la Priorité 4 - Restaurer, préserver et renforcer les écosystèmes liés à l'agriculture et à la foresterie

Cette priorité concerne les mesures 4, 7, 8, 10, 11, 12 et 13 soit 9 TO sur le domaine prioritaire 4A (4.4.1 ; 7.1.1 ; 7.6.1 ; 7.6.2 ; 7.6.3 ; 7.6.5, M10, M12, M13), 3 TO sur le domaine prioritaire 4B (4.1.3, 11.1.1 ; 11.2.2) et 2 TO sur le domaine prioritaire 4C (8.2.1 ; 8.5.1).

Domaine prioritaire 4A

Tableau récapitulatif des dossiers et montants, engagés et payés en 2023

TO	Maquette	Nombre de dossiers engagés	Montants engagés	Taux d'engagement / maquette	Nombre de dossiers payés	Montants payés	Taux de paiement / maquette
4.4.1	33 845 €	-	- €	0,00%	-	- €	0,00%
7.1.1	59 144 €	-	- €	0,00%	-	- €	0,00%
7.6.1	3 705 668 €	-	- €	0,00%	11	406 980,22 €	10,98%
7.6.2	1 712 738 €	-	- €	0,00%	25	111 923,09 €	6,53%

7.6.3	32 450 €	-	- €	0,00%	1	1 209,58 €	3,73%
7.6.5	4 500 000 €	45	462 531,89 €	10,28%	64	261 912,35 €	5,82%
10	157 822 686 €	-	- €	0,00%	-	- €	0,00%
13	148 299 833 €	-	- €	0,00%	-	- €	0,00%
TOTAL	316 166 364 €	45	462 531,89 €	0,15%	101	782 025,24 €	0,25%

Au total sur ce domaine prioritaire :

- 45 dossiers ont été engagés en 2023 pour un montant de 462 532 € soit un taux d'engagement de 0,1%.
- 101 dossiers ont été payés en 2023 pour un montant de 782 025 € soit un taux de paiement de 0,2%.

Tableau récapitulatif des dossiers et montants, engagés et payés depuis le début de la programmation

TO	Maquette	Nombre de dossiers engagés	Montants engagés	Taux d'engagement / maquette	Nombre de dossiers payés	Montants payés	Taux de paiement / maquette
4.4.1	33 845 €	8	33 845,30 €	100,00%	8	33 845,30 €	100,00%
7.1.1	59 144 €	-	- €	0,00%	-	- €	0,00%
7.6.1	3 705 668 €	131	3 663 080,21 €	98,85%	103	2 666 888,68 €	71,97%
7.6.2	1 712 738 €	149	1 701 275,64 €	99,33%	95	896 379,98 €	52,34%
7.6.3	32 450 €	9	32 449,86 €	100,00%	8	28 293,01 €	87,19%
7.6.5	4 500 000 €	243	2 448 414,36 €	54,41%	181	1 528 963,32 €	33,98%
10	157 822 686 €	6 041	149 238 085,37 €	94,56%	6 033	142 850 068,75 €	90,51%
13	148 299 833 €	26 231	146 336 300,68 €	98,68%	26 231	146 308 085,69 €	98,66%
TOTAL	316 166 364 €	32 812	303 453 451,42 €	95,98%	32 659	294 312 524,73 €	93,09%

Au total sur ce domaine prioritaire :

- 32 812 dossiers ont été engagés depuis le début de la programmation pour un montant de 303 453 451 € soit un taux d'engagement de 96%.
- 32 659 dossiers ont été payés depuis le début de la programmation pour un montant de 294 312 525 € soit un taux de paiement de 93,1%.

Domaine prioritaire 4B

Tableau récapitulatif des dossiers et montants, engagés et payés en 2023

TO	Maquette	Nombre de dossiers engagés	Montants engagés	Taux d'engagement / maquette	Nombre de dossiers payés	Montants payés	Taux de paiement / maquette
4.1.3	7 402 763 €	10	64 446,99 €	0,87%	163	867 814,71 €	11,72%

11.1.1	52 553 630 €	-	- €	0,00%	-	- €	0,00%
11.1.1 (Relance)	3 666 547 €	-	- €	0,00%	-	- €	0,00%
11.2.2	20 839 759 €	-	- €	0,00%	-	- €	0,00%
11.2.2 (Relance)	10 115 328 €	-	- €	0,00%	-	- €	0,00%
TOTAL	94 578 027 €	10	64 446,99 €	0,07%	163	867 814,71 €	0,92%

Au total sur ce domaine prioritaire :

- 10 dossiers ont été engagés en 2023 pour un montant de 64 447 € soit un taux d'engagement de 0,1%.
- 163 dossiers ont été payés en 2023 pour un montant de 867 815 € soit un taux de paiement de 0,9%.

Tableau récapitulatif des dossiers et montants, engagés et payés depuis le début de la programmation

TO	Maquette	Nombre de dossiers engagés	Montants engagés	Taux d'engagement / maquette	Nombre de dossiers payés	Montants payés	Taux de paiement / maquette
4.1.3	7 402 763 €	1 143	5 911 876,45 €	79,86%	1 068	5 461 035,25 €	73,77%
11.1.1	52 553 630 €	1 782	51 988 593,35 €	98,92%	1 477	43 649 866,70 €	83,06%
11.1.1 (Relance)	3 666 547 €	144	1 393 126,12 €	38,00%	142	288 296,06 €	7,86%
11.2.2	20 839 759 €	1 423	17 664 113,21 €	84,76%	938	16 750 260,22 €	80,38%
11.2.2 (Relance)	10 115 328 €	1 007	9 306 429,35 €	92,00%	1 005	9 307 388,40 €	92,01%
TOTAL	94 578 027 €	5 499	86 264 138,48 €	91,21%	4 630	75 456 846,63 €	79,78%

Au total sur ce domaine prioritaire :

- 5 499 dossiers ont été engagés depuis le début de la programmation pour un montant de 86 264 138 € soit un taux d'engagement de 91,2%.
- 4 630 dossiers ont été payés depuis le début de la programmation pour un montant de 75 456 847 € soit un taux de paiement de 79,8%.

Domaine prioritaire 4C

Tableau récapitulatif des dossiers et montants, engagés et payés en 2023

TO	Maquette	Nombre de dossiers engagés	Montants engagés	Taux d'engagement / maquette	Nombre de dossiers payés	Montants payés	Taux de paiement / maquette
8.2.1	4 350 €	-	- €	0,00%	-	- €	0,00%

8.5.1	185 962 €	-	- €	0,00%	3	76 033,45 €	40,89%
TOTAL	190 312 €	-	- €	0,00%	3	76 033,45 €	39,95%

Au total sur ce domaine prioritaire :

- Aucuns dossiers n'ont été engagés en 2023.
- 3 dossiers ont été payés en 2023 pour un montant de 76 033 € soit un taux de paiement de 40%.

Tableau récapitulatif des dossiers et montants, engagés et payés depuis le début de la programmation

TO	Maquette	Nombre de dossiers engagés	Montants engagés	Taux d'engagement / maquette	Nombre de dossiers payés	Montants payés	Taux de paiement / maquette
8.2.1	4 350 €	3	4 349,98 €	100,00%	3	4 349,98 €	100,00%
8.5.1	185 962 €	10	185 961,72 €	100,00%	6	100 816,45 €	54,21%
TOTAL	190 312 €	13	190 311,70 €	100,00%	9	105 166,43 €	55,26%

Au total sur ce domaine prioritaire :

- **13 dossiers ont été engagés depuis le début de la programmation pour un montant de 190 312 € soit un taux d'engagement de 100%.**
- **9 dossiers ont été payés depuis le début de la programmation pour un montant de 105 166 € soit un taux de paiement de 55,3%.**

TO 4.1.3 - Investissements pour la réduction des pollutions (PVE) :

L'opération 4.1.3 fait partie intégrante du Plan de Compétitivité et d'Adaptation des Exploitations agricoles (PCAE). L'objectif est de favoriser la lutte contre les pollutions dues aux pesticides et fertilisants et de réduire la pression des prélèvements existants sur la ressource en eau par une meilleure gestion de l'irrigation.

La grille de sélection a été modifiée entre 2018 et 2019 pour prendre en compte les enjeux eau aussi bien en termes de qualité que de quantité, de plus en plus prégnants dans la Région. Le choix a été fait de prioriser les investissements sur ces zones particulièrement sensibles identifiées par les Agences de l'Eau.

Cette modification a également permis d'intégrer les objectifs de réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires souhaités par la Région à travers la feuille de route Neoterra.

Afin d'être en cohérence avec cet objectif, le choix a été fait de simplifier les catégories d'investissements en classant ces derniers par thématique et ce tout en intégrant du matériel plus performant.

En 2023, les paiements se sont poursuivis, pour atteindre depuis le début de la programmation, 1 068 dossiers payés pour un montant de 5 461 035 € de Feader soit 74 % de la maquette.

TO 4.4.1 - Investissements pour la mise en place ou la restauration d'infrastructures agroécologiques :

L'opération 441 de la mesure 4 fait partie du Plan de Compétitivité et d'Adaptation des Exploitations agricoles (PCEA).

Ce dispositif, a permis de financer sur fonds FEADER et sur la période 2014-2016, 8 opérations qui ont été engagées et payées pour un montant total de FEADER de 33 845 €.

Pour des raisons de simplification administrative cette opération est depuis 2017 uniquement financée sur fonds Région.

TO 7.1.1 - Etablissement et révision des plans de gestion liés aux sites NATURA 2000 :

Cette mesure du cadre national est dédiée à l'élaboration et à la révision des DOCOB des sites Natura 2000.

En 2023, aucun dossier n'a été engagé.

Des dossiers devraient émerger dans les années à venir afin de répondre au besoin d'actualisation des plans de gestion les plus anciens.

TO 7.6.1 - Animation NATURA 2000 :

Cette mesure du cadre national est dédiée à l'animation des sites Natura 2000 sur la base du document d'objectifs (DOCOB) prévu sur chaque site. L'objet est de contribuer à la conservation ou à la restauration des habitats et des espèces ayant justifié la proposition d'un site Natura 2000.

En 2022, 24 dossiers ont été engagés pour 950 215 € de FEADER. Ce chiffre assez important reflète le travail de rattrapage d'instruction des dossiers pour lesquels l'animation des sites Natura 2000 est assurée par l'Etat (15 dossiers).

En 2023, aucun dossier n'a été engagé.

Au total depuis le début de la programmation, 131 dossiers ont été engagés pour 3 663 080 € de FEADER et 103 dossiers ont reçu un paiement pour 2 666 889 € de FEADER.

TO 7.6.2 - Contrats NATURA 2000 ni agricole ni forestier :

Il s'agit d'une mesure du Cadre National. Le dispositif vise à financer les actions de conservation ou restauration des habitats et des espèces ayant justifié la proposition d'un site Natura 2000. Ce contrat permet de mettre en œuvre les préconisations de gestion des sites Natura 2000 définies dans le document d'objectifs (DOCOB) de chaque site. Il s'agit d'actions liées à l'entretien ou à la restauration des sites Natura 2000 (proposés ou désignés) à vocation non productive mises en place par des acteurs du monde rural, en dehors d'une activité agricole et en dehors des actions forestières productives. Le dispositif finance des contrats Natura 2000 renvoyant à des interventions sur des milieux très divers : zones humides, milieux aquatiques, forêts, landes, friches, coteaux, espaces littoraux...

En 2022, 27 dossiers ont été engagés, pour un montant de FEADER de 285 909 €, ce qui témoigne d'une

réappropriation de l'outil en fin de programmation, et globalement d'une montée en puissance des actions directes de restauration des écosystèmes dans les sites Natura 2000.

En 2023, aucun dossier n'a été engagé.

Au total depuis le début de la programmation, 149 dossiers ont été engagés pour 1 701 276 € de FEADER et 95 dossiers ont reçu un paiement pour 896 380 € de FEADER.

TO 7.6.3 - Contrats Natura 2000 en forêt :

Il s'agit d'une mesure du cadre national. L'opération vise à financer des investissements visant l'entretien, la restauration ou la réhabilitation de milieux forestiers dans les sites Natura 2000.

En 2022, un dossier supplémentaire a été engagé, pour un montant de 2 477 € de FEADER.

En 2023, aucun dossier n'a été engagé.

Ainsi depuis le début de la programmation ce sont 9 dossiers qui ont été engagés pour 32 450 € de FEADER soit 65% de la maquette. Sur ces 9 dossiers, 8 ont été payés pour un montant de 28 293 € de FEADER.

TO 7.6.5 - Animation pour la mise en place des MAEC et le développement de l'Agriculture Biologique :

L'opération finance les actions d'animation, d'appui à la contractualisation et de communication nécessaires pour faire connaître, promouvoir et accompagner les agriculteurs dans le dispositif MAEC. Cette opération permet aussi plus globalement d'informer les agriculteurs sur les enjeux environnementaux des territoires.

L'opération a été mise en œuvre en 2016.

En 2022, le dispositif MAEC a permis le renouvellement des contrats échus et la contractualisation de nouveaux engagements. 36 dossiers de demande d'aide animation correspondant à 36 territoires ont été déposés pour un montant total prévisionnel de 229 670 € de FEADER pour la mise en œuvre des mesures agroenvironnementales et climatiques.

En 2023, le dispositif Animation MAEC s'est poursuivi en s'adaptant aux nouvelles MAEC surfaciques portées par l'Etat. 45 dossiers ont été engagés, chacun couvrant un territoire de MAEC et pour un montant total FEADER de 462 532 €.

Au total depuis le début de la programmation, 243 dossiers ont été engagés pour 2 448 414 € de FEADER et 181 dossiers ont reçu un paiement pour 1 528 963 € de FEADER.

TO 8.2.1 - Mise en place de systèmes agroforestiers :

Cette opération correspond au coût de mise en place de systèmes agroforestiers. Seule l'année de transition a été valorisée. Compte tenu des faibles montants d'investissements que représente cette opération, celle-ci est désormais mise en œuvre sans financement FEADER.

Ainsi sur ce TO, ce sont sur la période 2014-2016, 3 opérations qui ont été engagées et payées pour un montant total de 4 349,98 € de FEADER.

Cette opération est aujourd'hui fermée et la maquette est engagée et payée à 100%.

TO 8.5.1 - Investissements améliorant la résilience et la valeur environnementale des écosystèmes forestiers :

Ce TO n'a pas été lancé pour 2014-2017 compte tenu de la priorisation de l'instrumentation pour d'autres mesures. Un travail d'harmonisation a été conduit en 2017 à l'échelle des 3 ex-régions.

En 2020, un appel à projet a été lancé qui avait pour objectif d'encourager et de développer des modalités de gestion contribuant à façonner des peuplements forestiers résilients. En effet, et notamment face à des contraintes climatiques croissantes, il apparaissait nécessaire d'intervenir afin de restaurer pour ces peuplements leur dynamique multifonctionnelle et leur biodiversité, et de développer les puits de carbone forestier.

En 2020, le seul impact de la pandémie et du 1er confinement à relever était relatif à la dématérialisation du dépôt de dossier et de l'accusé-réception sous format mail.

Il n'y a pas eu de nouveaux dossiers programmés en 2021, 2022 et 2023.

Au total depuis le début de la programmation, 10 dossiers ont été engagés pour 185 962 € de FEADER et 6 dossiers ont reçu un paiement pour 100 816 € de FEADER.

M10 - Agroenvironnement – climat :

Ces dispositifs MAEC sont en place depuis 2014 (volet 2 de la transition) et 2015 (mesures du PDR), mais les retards pris par le plan d'action FEAGA impactant l'instruction des aides surfaciques du 2nd pilier n'ont pas permis d'engager et payer les demandes 2015, 2016, 2017 et 2018 sur un calendrier normal. Il faut cependant noter que les demandeurs ont pu, dans leur grande majorité, bénéficier d'une avance de trésorerie remboursable (ATR) mise en place au niveau national par l'Etat.

Depuis 2019, le calendrier suit son cours normalement et aucun retard n'est à constater.

L'année 2020 a été une année importante car les contrats de 2015 ont été prorogés (représentant la plus forte année d'engagement sur le PDR) une partie pour une durée de 1 an et une autre pour 5 ans.

En 2020, 5 034 contrats ont bénéficié d'un soutien pour 20 289 661 € de FEADER correspondant à une surface de 171 397 hectares.

En 2021, les contrats de 2015 prorogés en 2020 et de 2016 ont été reconduits. De plus, de nouvelles surfaces ont été engagées. 2 736 contrats ont une durée de 1 an et 602 contrats ont une durée de 5 ans. Ceci représente 21 590 823 € de FEADER socle pour une surface de 132 344 hectares.

En 2022, les contrats de 2017 et les contrats de 2021 d'une durée de 1 an ont pu être reconduits. De nouveaux contrats ont également pu être engagés. Ainsi, 2 982 contrats de 1 an et 341 contrats de 5 ans ont pu être souscrits pour un total de 18 022 696,74 € de FEADER. Cette année a été marquée par une baisse de la dynamique de contractualisation du fait du contexte de la guerre en Ukraine et de la dynamique du

marché des céréales.

En 2023, la nouvelle programmation de la PAC est entrée en vigueur et avec elle, le décroisement des compétences Etat-Régions. Ainsi à partir de 2023, les MAEC surfaciques sont gérées par l'Etat et les MAEC hors surfaciques par les Régions. Néanmoins, afin d'optimiser les crédits de la programmation PAC 2015-2022, deux MAEC ont été prolongées en 2023 telles qu'elles l'étaient avant le décroisement des compétences. C'est le cas de la MAEC API (Amélioration du potentiel polinisateur des abeilles domestiques) et la MAEC PRM (Protection des Races Menacées). Ces MAEC d'une durée d'engagement de 1 an sont restées sous l'Autorité de gestion de la Région en 2023. A l'heure de la réalisation de ce bilan, il n'est pas possible d'évaluer le nombre de dossiers MAEC API et PRM 2023, la mise en œuvre de la nouvelle PAC ayant impacté la mise en marche de l'outil d'instruction des MAEC (toutes MAEC confondues).

M11 - Agriculture biologique :

Le FEADER soutient à travers cette aide les projets de conversion et de maintien en agriculture biologique. Pour ce faire, une aide annuelle est allouée pour alléger les surcoûts induits par les changements de pratique et la valorisation des produits non issus de l'agriculture conventionnelle.

Campagne 2022 :

Pour la campagne 2022 le montant total des fonds publics consacrés à la CAB et la MAB en Poitou-Charentes est de plus de 10,2 M€ (dont 7,7 M€ de FEADER), ce qui représente 3211 exploitations et 44 460 ha contractualisés.

Au total en Poitou-Charentes depuis le début de la programmation ce sont 74 M€ de FEADER qui ont été engagés sur la CAB et la MAB et 54,2 M€ de FEADER qui ont été payés.

Campagne 2023 :

En 2023, la nouvelle programmation de la PAC est entrée en vigueur et avec elle, le décroisement des compétences. Ainsi les mesures surfaciques ont été reprises en gestion par l'Etat et les mesures hors surfaciques par les Régions. Néanmoins, afin d'optimiser les crédits de la programmation 2015-2022, certaines mesures ont été prolongées. C'est le cas de la MAB pour un engagement de 1 an. Toutefois, la mise en œuvre de la nouvelle PAC a reculé la mise en marche de l'outil d'instruction. Ainsi, à l'heure de la réalisation de ce bilan, il n'est pas possible d'évaluer le nombre de dossiers déposés et instruits.

M13 (13.2 et 13.3) – ICHN :

La maquette initiale a été calibrée en ne prenant pas totalement en compte l'augmentation du montant dès la deuxième année de programmation. De plus, la révision du zonage des zones défavorisées simples qui est entrée en vigueur en 2019 nécessitait une révision de maquette. Celle-ci est intervenue en 2018 dans le cadre du transfert du 1er au 2nd pilier, réalisé par l'Etat.

Cette organisation ne concerne aucunement la zone montagne mais simplement les zones défavorisées simples et de piémont.

A compter de 2019, une nouvelle délimitation (zone montagne non concernée entendue comme une zone

défavorisée simple) est entrée en vigueur. Les parcelles ne faisant plus partie du nouveau zonage bénéficient d'une valorisation modulée à 80% pour 2019 et 40% pour 2020.

En 2022, 2 293 exploitations ont reçu de l'ICHN pour 13 659 453 € de FEADER.

A partir de 2023 les campagnes ICHN relèvent de la programmation 2023-2027. Néanmoins des ajustements sur les campagnes antérieures ont été réalisés en 2023 donnant lieu à quelques paiements complémentaires.

Au total au 31/12/2023, depuis le début de cette programmation, ce sont 26 231 dossiers qui ont reçu de l'ICHN sur le territoire Poitou-Charentes pour 146 308 086 € de FEADER.

1.5 Etat d'avancement de la Priorité 5 - Promouvoir l'utilisation efficace des ressources et soutenir la transition vers une économie à faibles émissions de CO2 et résiliente aux changements climatiques, dans les secteurs agricole et alimentaire ainsi que dans le secteur de la foresterie

Cette priorité concerne la mesure 4 dans le cadre du domaine prioritaire 5A (TO 4.3.1 ;) les mesures 4 et 16 sur le domaine prioritaire 5C (TO 4.3.2, TO 16.7.1), le mesure 8 dans le cadre du domaine prioritaire 5E soit (TO : 8.1.1, 8.3.1 ; 8.4.1).

• *Domaine Prioritaire 5A - Développer l'utilisation efficace de l'eau dans l'agriculture*

Tableau récapitulatif des dossiers et montants, engagés et payés en 2023

TO	Maquette	Nombre de dossiers engagés	Montants engagés	Taux d'engagement / maquette	Nombre de dossiers payés	Montants payés	Taux de paiement / maquette
4.3.1	550 000 €	-	- €	0,00%	-	- €	0,00%
TOTAL	550 000 €	-	- €	0,00%	-	- €	0,00%

Au total sur ce domaine prioritaire :

- Aucuns dossiers n'ont été engagés en 2023.
- Aucuns dossiers n'ont été payés en 2023.

Tableau récapitulatif des dossiers et montants engagés et payés depuis le début de la programmation

TO	Maquette	Nombre de dossiers engagés	Montants engagés	Taux d'engagement / maquette	Nombre de dossiers payés	Montants payés	Taux de paiement / maquette
4.3.1	550 000 €	12	544 582,12 €	99,01%	11	458 616,24 €	83,38%
TOTAL	550 000 €	12	544 582,12 €	99,01%	11	458 616,24 €	83,38%

Au total sur ce domaine prioritaire :

- 12 dossiers ont été engagés depuis le début de la programmation pour un montant de 544 582 € soit un taux d'engagement de 99%.
- 11 dossiers ont été payés depuis le début de la programmation pour un montant de 458 616 € soit un taux de paiement de 83,4%.

4.3.1 - Investissements d'hydraulique agricole liés à la substitution des prélèvements d'eau dans les milieux aquatiques :

Le PDR Poitou-Charentes a été modifié en 2020 afin de procéder à une augmentation de la maquette en ce qui concerne cette opération.

La maquette actuelle est de 550 000 €. 12 dossiers ont été engagés pour 544 582 € de FEADER, la contrepartie de dépense publique ne sont pas des crédits Région. La dépense publique nationale sur cette mesure se monte à 16,9 M€. Sur ces 12 dossiers avec du FEADER, 11 dossiers ont été payés, dont 8 soldés, pour 458 616 € de FEADER.

Les dossiers engageant du FEADER ne concernent que des études avant travaux. Les dossiers de travaux ont été financés uniquement avec des crédits nationaux hors Région. Ces travaux concernent la réalisation de réserves de substitution dans des zones hors équilibre.

La programmation de cette mesure se fait au fil de l'eau, si des dossiers étaient déposés, les délais de réalisation seraient regardés attentivement pour permettre un paiement avant fin 2025.

- ***Domaine Prioritaire 5C - Faciliter la fourniture et l'utilisation de sources d'énergie renouvelables, de sous-produits, des déchets, des résidus et d'autres matières premières non alimentaires à des fins de bio-économie***

Tableau récapitulatif des dossiers et montants engagés et payés en 2023

TO	Maquette	Nombre de dossiers engagés	Montants engagés	Taux d'engagement / maquette	Nombre de dossiers payés	Montants payés	Taux de paiement / maquette
4.3.2	673 292 €	-	- €	0,00%	8	37 126,91 €	5,51%
TOTAL	673 292 €	-	- €	0,00%	8	37 126,91 €	5,51%

Au total sur ce domaine prioritaire :

- Aucuns dossiers n'ont été engagés en 2023.
- 8 dossiers ont été payés en 2023 pour un montant de 37 127 € soit un taux de paiement de 5,5%.

Tableau récapitulatif des dossiers et montants engagés et payés depuis le début de la programmation

TO	Maquette	Nombre de dossiers engagés	Montants engagés	Taux d'engagement / maquette	Nombre de dossiers payés	Montants payés	Taux de paiement / maquette
----	----------	----------------------------	------------------	------------------------------	--------------------------	----------------	-----------------------------

4.3.2	673 292 €	40	672 173,80 €	99,83%	36	521 249,54 €	77,42%
TOTAL	673 292 €	40	672 173,80 €	99,83%	36	521 249,54 €	77,42%

Au total sur ce domaine prioritaire :

- 40 dossiers ont été engagés depuis le début de la programmation pour un montant de 672 174 € soit un taux d'engagement de 99,8%.
- 36 dossiers ont été payés depuis le début de la programmation pour un montant de 521 250 € soit un taux de paiement de 77,4%.

TO 4.3.2 Investissements pour l'accès aux ressources forestières :

Le développement de la desserte forestière constitue un enjeu majeur pour faciliter l'exploitation et la gestion des massifs forestiers. L'objectif est d'améliorer l'approvisionnement de la filière aval afin de satisfaire les besoins en bois des entreprises locales de la transformation. Les investissements ont porté principalement sur la création de pistes et d'aires de stockage.

Il faut noter que cette mesure a fait l'objet en 2017 d'une harmonisation au niveau de la Région Nouvelle-Aquitaine afin notamment d'homogénéiser les taux d'intervention dans les 3 PDR. Cette mesure est aujourd'hui gérée en appel à projets.

Le Comité de Sélection de l'appel à projets 2022 a retenu le financement d'un dossier pour l'amélioration de la desserte forestière pour 2 981,88 € de FEADER.

Il n'y a pas eu de dossiers engagés en 2023 car un dispositif similaire a été ouvert sur la programmation 2023-2027.

Depuis le début de la programmation, 40 dossiers ont été engagés pour 672 174 € de FEADER et une contrepartie nationale de 394 769 €. Le montant global de l'aide publique engagés s'élève à 1 066 943 € soit 99,8% de la maquette totale. 36 dossiers ont été payés pour 521 250 € de FEADER, soit 77,4 % de la maquette.

- **Domaine Prioritaire 5E - Promouvoir la conservation et la séquestration du carbone dans les secteurs de l'agriculture et de la foresterie**

Tableau récapitulatif des dossiers et montants engagés et payés en 2023

TO	Maquette	Nombre de dossiers engagés	Montants engagés	Taux d'engagement / maquette	Nombre de dossiers payés	Montants payés	Taux de paiement / maquette
8.3.1	825 476 €	1	76 157,00 €	9,23%	-	- €	0,00%
8.4.1	- €	-	- €		-	- €	
TOTAL	825 476 €	1	76 157,00 €	9,23%	-	- €	0,00%

Au total sur ce domaine prioritaire :

- 1 dossier a été engagé en 2023 pour un montant de 76 157 € soit un taux d'engagement de 9,2%.
- Aucuns dossiers n'ont été payés en 2023.

Tableau récapitulatif des dossiers et montants engagés et payés depuis le début de la programmation

TO	Maquette	Nombre de dossiers engagés	Montants engagés	Taux d'engagement / maquette	Nombre de dossiers payés	Montants payés	Taux de paiement / maquette
8.3.1	825 476 €	22	824 957,29 €	99,94%	12	392 367,52 €	47,53%
8.4.1	- €	-	- €		-	- €	
TOTAL	825 476 €	22	824 957,29 €	99,94%	12	392 367,52 €	47,53%

Au total sur ce domaine prioritaire :

- 22 dossiers ont été engagés depuis le début de la programmation pour un montant de 824 957 € soit un taux d'engagement de 99,9%.
- 12 dossiers ont été payés depuis le début de la programmation pour un montant de 392 368 € soit un taux de paiement de 47,5%.

TO - 8.3.1 - Prévention des dommages causés aux forêts :

Les travaux de DFCI ont pour objectif de faciliter la prévention en permettant de réduire les risques de départs de feux, d'incendies. Ainsi, ils concourent à ce que les temps d'intervention des services d'incendies et de secours soient les plus courts facilitant dès lors la maîtrise des feux et leurs extinctions. Le risque devient d'année en année de plus en plus prégnant d'où l'impérieuse nécessité de mettre en place des infrastructures appropriées. Les travaux financés sont relatifs aux pistes (création et mise aux normes), à l'assainissement (sans assainissement pas de piste), ouvrages de franchissement.

Le pilotage des travaux sur le terrain repose sur un réseau de proximité tel que les ASA (Association Syndicales Autorisées) qui ont la responsabilité de la prévention et de l'amélioration des infrastructures.

En 2023, 1 dossier a été engagé pour un montant de 76 157 €.

Depuis le début de la programmation, 22 dossiers ont été engagés pour 824 957 € de FEADER et une contrepartie nationale de 484 499 €. Le montant global de l'aide publique engagés s'élève à 1 309 456 € soit 99,4% de la maquette totale. 12 dossiers ont été payés pour 392 368 € de FEADER, soit 47,5% de la maquette.

TO - 8.4.1 - Restauration des dommages causés aux forêts :

Cette opération ne sera mobilisée qu'en cas de dommages causés aux forêts. Aucun dommage dans les forêts de Poitou-Charentes n'a eu lieu sur la période 2014-2022.

1.6 Etat d'avancement de la Priorité 6 - Promouvoir l'inclusion sociale, la réduction de la pauvreté et le développement économique dans les zones rurales

Cette priorité concerne pour le Domaine prioritaire 6A : les mesures 4, 6 et 8 (TO 4.2.2, TO 6.4.1, TO 6.4.3, TO 8.6.1) ; pour le domaine prioritaire 6B : les mesures 7 et 19 (TO 7.4.1, TO 7.5.1, TO 7.6.4, M19) et pour le domaine prioritaire 6C : le TO 7.3.1

- **Domaine Prioritaire 6A - Faciliter la diversification, la création et le développement de petites entreprises ainsi que la création d'emplois**

Tableau récapitulatif des dossiers et montants engagés et payés en 2023

TO	Maquette	Nombre de dossiers engagés	Montants engagés	Taux d'engagement / maquette	Nombre de dossiers payés	Montants payés	Taux de paiement / maquette
4.2.2	11 614 234 €	2	543 215,24 €	4,68%	11	2 526 664,98 €	21,75%
6.4.1	16 662 €	-	- €	0,00%	-	- €	0,00%
6.4.2	324 501 €	-	- €	0,00%	-	- €	0,00%
6.4.3	94 412 €	-	- €	0,00%	-	- €	0,00%
8.6.1	1 381 685 €	1	31 500,00 €	2,28%	4	103 320,00 €	7,48%
TOTAL	13 431 494 €	3	574 715,24 €	4,28%	15	2 629 984,98 €	19,58%

Au total sur ce domaine prioritaire :

- 3 dossiers ont été engagés en 2023 pour un montant de 574 715 € soit un taux d'engagement de 4,3%.
- 15 dossiers ont été payés en 2023 pour un montant de 2 629 985 € soit un taux de paiement de 19,6%.

Tableau récapitulatif des dossiers et montants engagés et payés depuis le début de la programmation

TO	Maquette	Nombre de dossiers engagés	Montants engagés	Taux d'engagement / maquette	Nombre de dossiers payés	Montants payés	Taux de paiement / maquette
4.2.2	11 614 234 €	45	11 533 581,25 €	99,31%	37	8 125 371,56 €	69,96%
6.4.1	16 662 €	5	16 661,61 €	100,00%	5	16 661,61 €	100,00%
6.4.2	324 501 €	20	324 500,87 €	100,00%	20	324 500,87 €	100,00%
6.4.3	94 412 €	9	94 411,98 €	100,00%	9	94 411,98 €	100,00%
8.6.1	1 381 685 €	34	906 890,54 €	65,64%	26	693 450,45 €	50,19%
TOTAL	13 431 494 €	113	12 876 046,25 €	95,86%	97	9 254 396,47 €	68,90%

Au total sur ce domaine prioritaire :

- 113 dossiers ont été engagés depuis le début de la programmation pour un montant de 12 876

046 € soit un taux d'engagement de 95,9%.

- **97 dossiers ont été payés depuis le début de la programmation pour un montant de 9 254 396 € soit un taux de paiement de 68,9%.**

TO 4.2.2 - Investissements pour la transformation/commercialisation de produits agricoles dans l'industrie agro-alimentaire :

Ce dispositif a pour objectif de favoriser la réalisation des investissements dans les domaines du stockage/conditionnement, de la transformation et de la commercialisation des produits agricoles relevant de l'annexe 1 du TFUE à l'exclusion des produits de la pêche, par les opérateurs de l'industrie agro-alimentaire.

Dans un souci de cohérence et de convergence des dispositions communes au TO IAA des 3 PDR, il a été décidé de procéder, dès la fin de l'appel à projets V1.1 c'est à dire au 1er janvier 2021, à la sélection des dossiers au fil de l'eau tel que cela est déjà en place pour ce TO IAA dans les PDR Aquitaine et Limousin.

Cette uniformisation de la procédure de sélection du TO IAA sur les 3 PDR conforte ainsi une équité de traitement des dossiers sur l'ensemble du territoire de la Nouvelle Aquitaine.

En 2021, les vagues successives de la crise COVID ont continué à impacter le dispositif IAA dans sa mise en œuvre et sa réalisation ce qui s'est traduit par une augmentation des demandes de prorogation des projets d'investissements par les entreprises agroalimentaires. Ces retards dans le calendrier des projets sont essentiellement dus à la rupture de stock de matières premières, la difficulté d'obtenir des devis, une augmentation des coûts d'investissements dus à la flambée des prix de certaines matières premières (validité des devis très courte avec hausse des matériaux) et une certaine « frilosité » bancaire (difficulté d'obtention de financements bancaires pour boucler les projets).

En 2022 et 2023, le contexte difficile d'approvisionnement en matières premières et la hausse des coûts se sont confirmés, auxquels se sont rajoutés la sécheresse et la grippe aviaire, obligeant les entreprises agroalimentaires à revoir leur projet d'investissements à la baisse et/ou reporter le calendrier de réalisation.

Cependant, un projet d'envergure a vu le jour et a été inauguré en 2023 concernant la modernisation de l'entreprise BONILAIT à Chasseneuil-du-Poitou (86) qui a pu bénéficier d'une aide FEADER de 636 000 €. Leader en France et présente sur les cinq continents, l'entreprise BONILAIT PROTEINES est spécialisée dans la fabrication et la commercialisation de matières premières laitières en poudre et d'aliments d'allaitement pour animaux. Le projet aidé relatif à la modernisation l'outil de production utilise une nouvelle technologie de gravitation et un processus innovant d'incorporation d'additifs.

Au total au cours de cette programmation, 45 dossiers ont été engagés représentant 11 533 581 € de FEADER mobilisant ainsi la totalité de la maquette 2014-2022, et 37 dossiers ont reçu un paiement pour un montant de 8 125 371 € de FEADER, soit plus de 70% de réalisation des engagements.

TO 6.4.1 - Investissements pour la création-reprise d'activités non agricoles par des porteurs de projets non-agriculteurs :

Ce TO a pour objectif de favoriser la création, le développement ou la transmission-reprise d'activités non agricoles et non forestières en milieu rural. Il vise à maintenir un tissu dense d'activités en milieu rural

(commerciales, artisanales) par le biais d'une aide à l'investissement.

Un appel à projet a été lancé en 2016. Les 5 dossiers sélectionnés ont été programmés, engagés et ont été payés en 2020 pour un montant 16 662 € de FEADER.

A titre d'exemple, la modernisation d'une l'entreprise de maçonnerie, la SARL ADAMY et CIE, a été financée à hauteur de 2 503 € de FEADER pour un investissement global de près de 28 000 €. Cela a permis à l'artisan d'investir dans du matériel neuf afin de développer son activité et celle de ses 2 employés.

Ce TO a été clôturé en 2019. Sa complexité de mise en œuvre, notamment du fait du respect du taux d'aide publique fixe et les perspectives de délais de traitement et de versement des demandes d'aides ont été jugées incompatibles avec les contraintes des entreprises concernées. La Région a néanmoins mis en place des politiques susceptibles de suppléer à ce dispositif dans le cadre de ses aides en faveur de l'économie territoriale (aide à l'installation et la modernisation des entreprises, opérations collectives de modernisation de l'artisanat et du commerce notamment).

Le Comité de suivi du 16 octobre 2019 a validé une proposition de transfert des crédits restant disponibles du TO 641 vers le TO 751. Ce transfert de 1,586 M€ a permis d'ouvrir un nouvel appel à projets en 2020 sur le TO 751, répondant ainsi à une forte demande des partenaires financiers et des porteurs de projets.

TO 6.4.2 - Investissements dans des projets d'agritourisme et de centres équestres portés par des agriculteurs ou les membres d'un ménage agricole :

Ce dispositif soutient les investissements dans des activités équestres ou d'agritourisme portées par de agriculteurs. Cette opération fait partie du Plan de Compétitivité et d'Adaptation des exploitations agricoles (PCEA). Cette opération est fermée et désormais financée hors FEADER.

Ainsi, sur ce TO ce sont sur la période 2014-2017, 20 opérations qui ont été engagées et payées pour un montant total de FEADER de 324 501 €.

TO 6.4.3 - Investissements pour le développement d'hébergements touristiques par des porteurs de projets non-agriculteurs :

Ce TO vise à développer l'attractivité touristique en zone rurale par la création ou l'amélioration d'hébergements de petite capacité portés par des opérateurs privés touristiques.

Depuis 2020, la totalité des 9 projets déposés au fil de l'eau a été programmée, engagée et payée pour un montant total de 94 412 € de FEADER.

Ce TO a été clôturé en 2019. Sa complexité de mise en œuvre, notamment du fait du respect du taux d'aide publique fixe et les perspectives de délais de traitement et de versement des demandes d'aides ont été jugées incompatibles avec les contraintes des bénéficiaires concernées. La Région a néanmoins mis en place des politiques susceptibles de suppléer à ce dispositif dans le cadre de ses aides en faveur du tourisme.

Le Comité de suivi du 16 octobre 2019 a validé une proposition de transfert des crédits restant disponibles du TO 643 vers le TO 741. Ce transfert de 398 126 € a permis d'ouvrir un nouvel appel à projets en 2020 sur le TO 741, répondant ainsi à une forte demande des partenaires financiers et des porteurs de projets.

TO 8.6.1 - Aide à l'équipement des entreprises d'exploitation forestière :

Les entreprises de mobilisation des bois occupent une place singulière au sein de la filière forêt bois : situées à l'interface entre sylviculture et industrie, elles constituent de fait un maillon essentiel pour garantir la qualité d'approvisionnement des entreprises de la transformation des bois.

En soutenant la mécanisation des entreprises prestataires de travaux forestiers (ETF) et des exploitants forestiers, le TO 8.6.B (Investissements dans les techniques forestières) a donc eu un double impact :

- en premier lieu, en aidant à la modernisation des équipements, elle a permis d'accroître la productivité et d'améliorer le niveau global des résultats des entreprises du secteur en les mettant en situation de mieux répondre aux demandes du marché,

- de manière plus globale, elle a participé au maintien de la compétitivité de l'ensemble de la filière forêt-bois en développant la mobilisation des bois par des techniques efficaces et respectueuses de l'environnement.

Les investissements ont porté principalement sur l'acquisition de machines d'abattage et de débardage.

En 2023, 1 dossier a été engagé pour 31 500 € de FEADER.

Depuis le début de la programmation, 34 dossiers ont été engagés pour 906 891 € de FEADER et une contrepartie régionale de 497 107 €. Le montant global de l'aide publique engagés s'élève à 1 403 998 € soit 65,6 % de la maquette totale. 26 dossiers ont été payés pour 693 450 € de FEADER, soit 50 % de la maquette.

• **Domaine Prioritaire 6B - Promouvoir le développement local dans les zones rurales**

Ce domaine prioritaire concerne les mesures 7 (soit 3 TO : 7.4.1 ; 7.5.1 et 7.6.4) et 19 (TO LEADER : 19.1 ; 19.2 ; 19.3 ; 19.4).

Tableau récapitulatif des dossiers et montants engagés et payés en 2023

TO	Maquette	Nombre de dossiers engagés	Montants engagés	Taux d'engagement / maquette	Nombre de dossiers payés	Montants payés	Taux de paiement / maquette
7.4.1	15 659 356 €	-	- €	0,00%	5	491 792,84 €	3,14%
7.5.1	2 883 454 €	-	- €	0,00%	1	28 198,56 €	0,98%
7.6.4	304 746 €	-	- €	0,00%	-	- €	0,00%
19.1	422 712 €	12	269 712,43 €	63,81%	3	55 431,45 €	13,11%
19.2	28 791 872 €	232	8 432 702,93 €	29,29%	172	3 773 717,14 €	13,11%
19.3	568 334 €	1	1 231,08 €	0,22%	5	89 048,96 €	15,67%
19.4	6 596 394 €	25	947 392,33 €	14,36%	38	812 858,87 €	12,32%
TOTAL	55 226 868 €	270	9 651 038,77 €	17,48%	224	5 251 047,82 €	9,51%

Au total sur ce domaine prioritaire :

- 270 dossiers ont été engagés en 2023 pour un montant de 9 651 039 € soit un taux d'engagement de 17,5%.
- 224 dossiers ont été payés en 2023 pour un montant de 5 251 048 € soit un taux de paiement de 9,5%.

Tableau récapitulatif des dossiers et montants engagés et payés depuis le début de la programmation

TO	Maquette	Nombre de dossiers engagés	Montants engagés	Taux d'engagement / maquette	Nombre de dossiers payés	Montants payés	Taux de paiement / maquette
7.4.1	15 659 356 €	120	15 326 143,37 €	97,87%	93	10 770 476,33 €	68,78%
7.5.1	2 883 454 €	20	2 788 132,87 €	96,69%	14	1 180 596,31 €	40,94%
7.6.4	304 746 €	6	294 232,51 €	96,55%	6	294 232,51 €	96,55%
19.1	422 712 €	20	418 227,22 €	98,94%	8	128 143,37 €	30,31%
19.2	28 791 872 €	1 103	28 592 172,04 €	99,31%	762	16 251 545,31 €	56,44%
19.3	568 334 €	10	170 867,67 €	30,06%	9	169 636,59 €	29,85%
19.4	6 596 394 €	154	6 468 977,02 €	98,07%	122	5 379 082,65 €	81,55%
TOTAL	55 226 868 €	1 433	54 058 752,70 €	97,88%	1 014	34 173 713,07 €	61,88%

Au total sur ce domaine prioritaire :

- **1 433 dossiers ont été engagés depuis le début de la programmation pour un montant de 54 058 753 € soit un taux d'engagement de 97,9%.**
- **1 014 dossiers ont été payés depuis le début de la programmation pour un montant de 34 173 713 € soit un taux de paiement de 61,9%.**

TO 7.4.1 - Développement des services de base pour la population rurale :

Ce TO permet de soutenir, en zone rurale, les projets de maisons de santé, les maisons de services au public, les équipements pour l'enfance et la jeunesse, les commerces de proximité, les équipements culturels et sportifs et les mobilités.

La sélection des projets au fil de l'eau s'est achevée en 2018, ce sont 77 projets pour un montant de près de 8,6 M€ FEADER qui ont pu être programmés et engagés.

A partir de 2018, les projets sont sélectionnés par appels à projets permettant de mieux cibler les priorités par typologie de projets. Un premier appel à projets lancé en 2017-2018 a permis de sélectionner, programmer et d'engager 20 projets pour un montant de plus de 2,7 M€.

Le Comité de suivi du 16 octobre 2019 a validé une proposition de transfert des crédits restant disponibles du TO 643 vers le TO 741. Ce transfert de 398 126 € a permis d'ouvrir un nouvel appel à projets, répondant ainsi à une forte demande des partenaires financiers et des porteurs de projets.

Cet appel à projet a été élaboré fin 2019 avec les partenaires financiers et a ouvert en mars 2020. Le contexte de la crise sanitaire a nécessité un décalage des délais de dépôt et d'instruction. Ce sont 21 projets qui ont été sélectionnés en novembre 2020. Ils ont été programmés et engagés en 2021. La totalité de l'enveloppe prévue pour l'appel à projets a été utilisée (soit 4,42 M€).

La programmation du TO 7.4.1 a permis d'engager au total 120 projets dont 32 projets de Maisons et centres de santé pluridisciplinaires, 23 lieux d'accueil et de loisirs enfance-jeunesse, 32 commerces de proximité (derniers commerces, multiservices), 28 équipements culturels et sportifs et les 5 projets de mobilités du quotidien pour un montant total de 15,33 M€ de FEADER.

A titre d'exemple, la réalisation de la Maison de santé pluridisciplinaire de la commune de Rochefort a été financée à hauteur de 449 104 € de FEADER pour un investissement global de 1 380 450 €. Dans le cadre de la désertification médicale, ce projet va permettre au territoire de Rochefort, d'accueillir dans un cadre adapté cinq médecins généralistes, trois infirmiers, un médecin psychiatre, une sage-femme et un médecin psychiatre. Cette structure va privilégier la mixité des compétences sur site et le déploiement d'un partenariat avec les structures déjà présentes (pharmacie, kinés...).

Depuis le début de la programmation, 93 projets ont été payés en totalité ou en partie pour un montant de 10,77 M€ de FEADER.

TO 7.5.1 - Investissements à l'usage du public dans les infrastructures récréatives et touristiques :

Ce TO permet de soutenir, en zone rurale, les projets touristiques d'infrastructures récréatives, les équipements d'information touristique, l'itinérance douce (dont les vélos routes-voies vertes).

La sélection des projets au fil de l'eau s'est achevée en 2018, au total ce sont 11 projets qui ont pu être programmés et engagés pour un montant de FEADER de près d'1 M€.

A partir de 2018 les projets sont sélectionnés par appels à projets permettant de mieux cibler les priorités par typologies de projets. Un premier appel à projets a permis de sélectionner, programmer et engager 6 projets pour un montant de près d'1M €.

Le Comité de suivi du 16 octobre 2019 a validé une proposition de transfert des crédits restant disponibles du TO 641 vers le TO 751. Ce transfert de 1,586 M€ a permis d'ouvrir un nouvel appel à projets en 2020 sur le TO 751, répondant ainsi à une forte demande des partenaires financiers et des porteurs de projets.

Cet appel à projet a été élaboré fin 2019 avec les partenaires financiers et ouvert en mars 2020. Le contexte de la crise sanitaire a nécessité un décalage des délais de dépôt et d'instruction. Ce sont 3 projets qui ont été sélectionnés en novembre 2020 (pour près d'1 M€). Ils ont été programmés et engagés en 2021.

La programmation du TO 7.5.1 a permis d'accompagner au total 20 projets dont 12 projets touristiques d'infrastructures récréatives et d'équipements d'information touristique et 8 projets d'itinérance douce (dont les vélos routes-voies vertes) pour un montant total de 2 788 132 € de FEADER.

A titre d'exemple, la création d'un sentier littoral d'interprétation sur le secteur de l'île d'Oléron a été financée à hauteur de 497 700 € de FEADER pour un investissement global de 790 000 €. Cela va permettre de d'accueillir les promeneurs sur des espaces naturels et de mettre en valeur le patrimoine de l'île.

Depuis le début de la programmation 14 projets ont été payés en totalité ou en partie pour un montant de 1,18 M€ de FEADER.

TO 7.6.4 - Préservation et réhabilitation du petit patrimoine bâti :

Cette mesure permet de soutenir les réhabilitations et restaurations des éléments bâtis du patrimoine. Les projets ont été programmés au fil de l'eau. Le nombre de dossiers et les montants demandés ont atteint le niveau de l'enveloppe prévue.

Depuis 2020, la totalité des 6 projets déposés au fil de l'eau a été programmée, engagée et payée pour un montant de 294 232 € de FEADER.

M19 – LEADER :

En 2014, 19 territoires, couvrant la quasi-totalité du territoire du PDR Poitou-Charentes, ont porté une candidature pour être un Groupe d'Action Locale LEADER. En juin 2015, tous ont été sélectionnés par un comité de sélection composé d'experts, des services et des élus de la collectivité.

En 2023, la mesure 19 du PDR Poitou-Charentes a fait l'objet de différentes avancées :

Les conventions AG-OP-GAL ont été mises à jour en 2023 par avenant pour modifier notamment : les fiches actions, les compositions des GAL (membres des GAL) et les mouvements de maquettes financières (profils de paiement et dotations complémentaires).

Le rythme d'engagement et de paiement est soutenu, cela s'explique notamment par la décision de l'Autorité de gestion de mettre en place d'importants moyens humains et financiers dont :

- la création et le recrutement de 31 ETP, à l'échelle de la Nouvelle-Aquitaine, depuis 2017 pour gérer les dossiers LEADER, et un renforcement en 2021 avec 6 nouveaux ETP sur des contrats de projets ;
- la mise en place de contreparties financières, avec une enveloppe de crédits régionaux pour chaque GAL ;
- l'attribution de crédits de transition en 2021 et 2022 aux GAL via un appel à candidatures dont l'accès était conditionné à l'obtention d'un taux de paiement minimum.

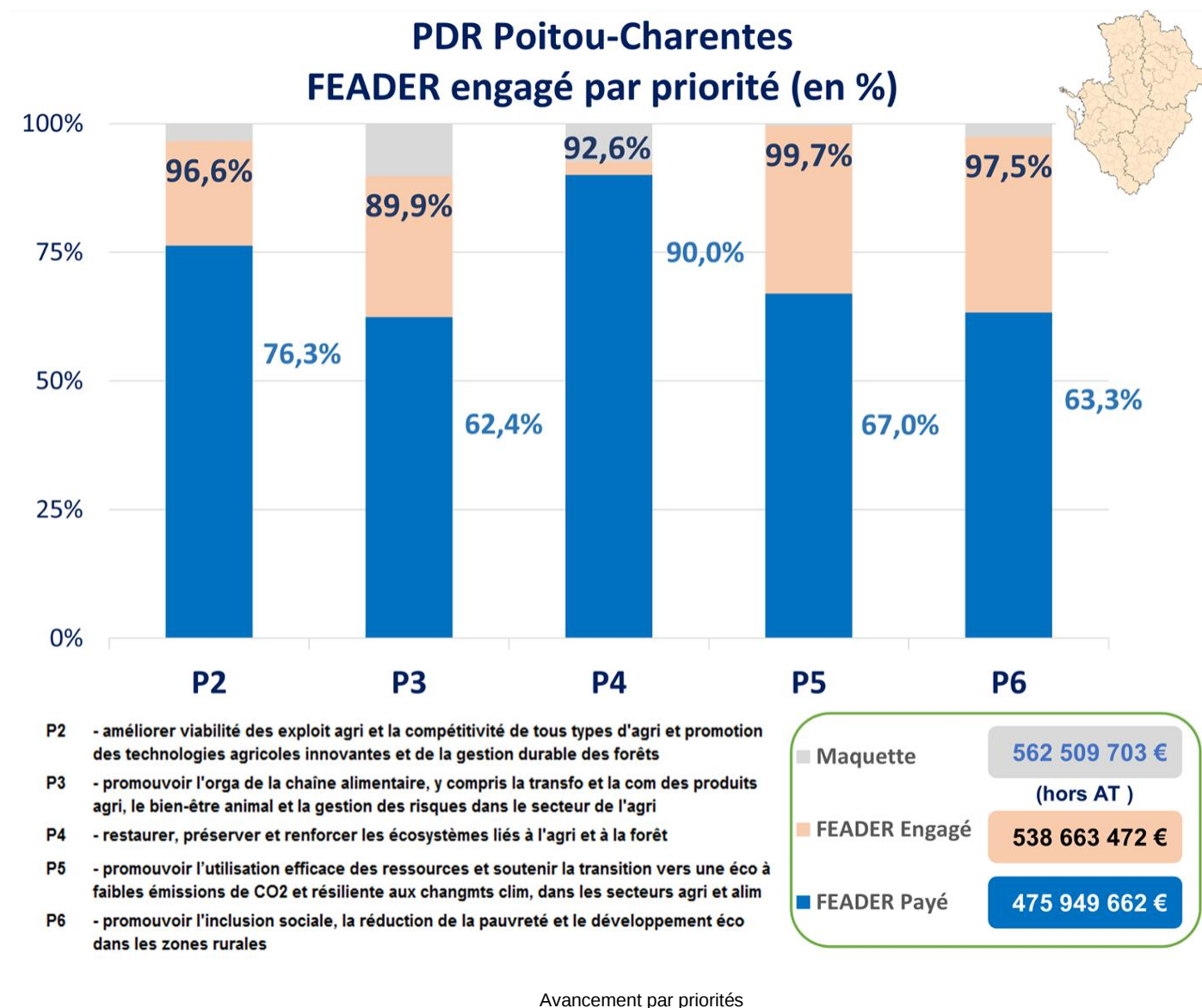
L'Autorité de gestion a, par ailleurs, organisé plusieurs temps d'échanges avec les GAL des PDR Aquitaine, Limousin et Poitou-Charentes, afin d'assurer un dialogue régulier et de répondre aux difficultés rencontrées localement par les GAL (réunions bilatérales AG/GAL pour optimiser la consommation de crédits LEADER).

L'ensemble des dossiers de la sous-mesure 19.1 pour l'aide préparatoire à la programmation 2014-2022 étaient payés depuis 2018, l'enveloppe initiale était consommée. Afin de financer l'aide préparatoire pour la programmation 2023/2027, les crédits de transition ont permis d'abonder à nouveau cette enveloppe 19.1 d'un montant de 1 344 107 € (630 307 € pour le PDR Aquitaine, 256 800 € pour le PDR Limousin et 457 000 € pour le PDR Poitou-Charentes).

La programmation des dossiers financés via les fiches actions des GAL au titre de la sous-mesure 19.2 a été soutenue avec 232 projets engagés pour un montant total de FEADER de 8,43 M€ en 2023 pour les 19 GAL du PDR Poitou-Charentes. Depuis le début de la programmation, 1 103 projets ont été engagés pour un montant global de près de 28,59 M€. Les paiements ont également été soutenus avec 172 dossiers payés en partie ou en totalité pour un montant de plus 3,8 M€ de FEADER. Depuis le début de la programmation, 762 dossiers ont été payés en partie ou en totalité pour un montant de près de 16,25 M€ de FEADER.

Depuis le début de la programmation de la sous-mesure 19.3 « Coopération » 10 dossiers ont été engagés pour un montant de 170 867 €, et 9 dossiers ont été payés pour un montant de 169 636 € de FEADER.

Enfin en 2023, les dossiers d'animation et de gestion des stratégies locales de développement (sous mesure 19.4) ont fait l'objet de 25 dossiers programmés et engagés pour un montant total de près de 0,95 M€ de FEADER et de 38 paiements pour 812 859 € de FEADER. Depuis le début de la programmation de la sous-mesure 19.4, 154 dossiers ont été engagés pour un montant de 6,47 M€, et 122 dossiers ont été payés pour un montant de 5,38 M € de FEADER.



1.d) Informations clés sur les progrès réalisés par rapport aux valeurs intermédiaires définies dans le cadre de performance sur la base du tableau F

Cette section s'applique uniquement au ou aux rapports annuels de mise en œuvre 2016, 2017, 2018.

1.e) Autre élément spécifique du PDR [facultatif]

Sans objet.

1.f) Le cas échéant, la contribution aux stratégies macrorégionales et aux stratégies relatives aux bassins maritimes

Comme le prévoit le règlement (UE) n° 1303/2013, au paragraphe 3 de l'article 27, «Contenu des programmes», au paragraphe 3, point e), de l'article 96, «Contenu, adoption et modification des programmes opérationnels présentés au titre de l'objectif "Investissement pour la croissance et l'emploi"», au paragraphe 3 et au paragraphe 4, point d), de l'article 111, «Rapports de mise en œuvre pour l'objectif "Investissement pour la croissance et l'emploi"», et à l'annexe 1, section 7.3, «Contribution des programmes principaux aux stratégies macrorégionales et aux stratégies relatives aux bassins maritimes», ce programme contribue à la/aux stratégie(s) macrorégionale(s) et/ou aux stratégies relatives aux bassins maritimes:

- ☐ Stratégie de l'UE pour la région de la mer Baltique (EUSBSR)
- ☐ Stratégie de l'UE pour la région du Danube (EUSDR)
- ☐ Stratégie de l'UE pour la région de l'Adriatique et de la mer Ionienne (EUSAIR)
- ☐ Stratégie de l'UE pour la région alpine (EUSALP)
- ☐ Stratégie par bassin maritime: plan d'action pour l'Atlantique (ATLSBS)

1.g) Taux de change utilisé pour la conversion dans le RAMO (pays hors zone euro)

--

2. ÉTAT D'AVANCEMENT DU PLAN D'ÉVALUATION

2.a) Description de toutes les modifications apportées au plan d'évaluation, dans le PDR au cours de l'exercice, avec leur justification.

Une conduite en commun des évaluations des 3 PDR Aquitaine – Limousin – Poitou-Charentes

Le plan d'évaluation, tel qu'il a été rédigé dans le chapitre 9 du PDR pose les grands principes des activités de suivi et d'évaluation. Ces grands principes ne sont pas remis en cause, mais un travail a été réalisé pour préciser les modalités de conduite des activités d'évaluation, dans le contexte de la Nouvelle- Aquitaine.

Ainsi, pour faciliter le pilotage unique des 3 programmes, il semble pertinent de conduire en commun les évaluations des trois PDR. Cela présente également pour avantage de :

- permettre une définition en commun des orientations en matière d'évaluation,
- conduire ces évaluations avec une méthode partagée, pour réaliser plus facilement des analyses comparées entre les trois programmes,
- faire des économies d'échelle.

Pour autant, pour chaque évaluation, les spécificités liées aux trois territoires seront prises en compte afin d'analyser l'impact du FEADER sur chacun des territoires en lien avec les diagnostics et les analyses AFOM réalisés en début de programmation.

Parallèlement à cette construction du plan d'évaluation FEADER Nouvelle-Aquitaine, une réflexion a été menée sur la convergence des plans d'évaluation dans une vision multi fonds. L'objectif est de rationaliser les démarches d'évaluation en recherchant une mutualisation des méthodes et des études.

La convergence s'est faite en 2018 autour des objectifs thématiques de la contribution à l'UE 2020 en identifiant les questionnements communs aux différents FESI et en prenant en compte des questionnements transversaux tels que les principes horizontaux. Il sera maintenu la spécificité des questionnements liés à chaque fonds et à chaque programme pour répondre aux questions évaluatives initialement prévues dans chaque plan d'évaluation.

2.b) Description des activités d'évaluation menées au cours de l'année (en ce qui concerne la section 3 du plan d'évaluation).

Les activités d'évaluation ont débuté à l'été 2018 en lançant un appel d'offre pour choisir un prestataire pour accompagner l'AG dans ses questions évaluatives. La mission du prestataire s'est déroulée de novembre 2018 à juin 2019. Ses missions consistaient à :

- établir un référentiel d'indicateurs additionnels opérationnel ;
- collecter les données;
- mener des enquêtes bénéficiaires;
- alimenter les 3 rapports renforcés notamment en proposant les éléments de réponses aux questions évaluatives issues des règlements européens ;

Un comité technique et un comité de pilotage ont été constitués dans ce cadre. Le COPIL est composé des référents des dispositifs, des agents du service FEADER, des référents évaluations des 3 PDR ainsi que des évaluateurs et a permis de :

- choisir les indicateurs additionnels les plus pertinents
- orienter les travaux lors d'un point d'étape intermédiaire de l'évaluation;
- à partir des résultats obtenus pour les questions évaluatives, compiler des conclusions et recommandations pour la fin du programme et dans la perspective du prochain programme.

A partir de 2021, la Région Nouvelle-Aquitaine a lancé un programme d'évaluation inter-fonds sur différentes thématiques. Dans ce cadre, deux évaluations ont été initiées en 2021 sur des thématiques en lien avec le FEADER.

L'une sur la compétitivité centrée sur l'innovation, la connaissance et les partenariats européens, l'autre sur la compétitivité centrée sur la performance économique et la ressource humaine.

L'évaluation portant sur la compétitivité économique s'inscrit dans les priorités :

- 2 (amélioration de la viabilité des exploitations agricoles et la compétitivité de tous les types d'agriculture dans toutes les régions et promotion des technologies agricoles innovantes et de la gestion durable des forêts)
- 3 (promouvoir l'organisation de la chaîne alimentaire, y compris la transformation et la commercialisation des produits agricoles, le bien être animal ainsi que la gestion des risques dans le secteur de l'agriculture)
- 6 (promouvoir l'inclusion sociale, la réduction de la pauvreté et le développement économique dans les zones rurales) du FEADER.

Elle porte sur le Plan de Compétitivité et d'Adaptation des Exploitations (PCAE) et notamment le Plan de modernisation des élevages, les investissements collectifs en CUMA, les investissements dans les Industries Agro-alimentaires, la qualité des produits (SIQO) et la Dotation Jeune Agriculteur. Dans ce cadre elle a pour missions de :

- réaliser un bilan physico-financier des résultats obtenus par la politique évaluée et d'analyser son efficacité;
- permettre une analyse des effets produits par les interventions des fonds structurels sur les bénéficiaires et les territoires ;
- analyser l'efficacité des programmes sur la politique évaluée ;
- rendre compte de la pertinence des objectifs et des actions élaborées ;
- élaborer des recommandations sur les évolutions à opérer dans la perspective de la prochaine génération de programmes européens 2023/2027.

Un rapport d'évaluation inter-fonds a été remis à l'Autorité de Gestion en juin 2022 dont la synthèse se trouve en section 2.e.

En ce qui concerne l'évaluation centrée sur l'innovation, seule la mesure 16 ou Partenariat Européen pour l'Innovation est traitée pour le FEADER avec pour objectifs :

- d'évaluer l'efficacité de la mesure au regard des priorités de l'Union Européenne à propos de l'emploi, la croissance, l'investissement/marché intérieur, la politique commerciale ;
- d'évaluer l'efficacité de la mesure au regard des principes horizontaux de l'Union Européenne à propos de la promotion de l'égalité des chances entre hommes et femmes, la prévention de la discrimination.

Un rapport d'évaluation inter-fonds a été remis à l'Autorité de Gestion en juillet 2023 dont la synthèse se trouve en section 2.e.

Enfin une troisième évaluation a été lancée dans le courant de l'année 2022 et porte sur le renforcement de l'utilisation des énergies renouvelables, la prévention des risques environnementaux, l'adaptation au changement climatique, la protection du patrimoine culturel, de la biodiversité et des continuités écologiques.

Cette évaluation finalisée en 2023 est en lien avec les priorités 4 (restaurer, préserver et renforcer les écosystèmes liés à l'agriculture et à la foresterie) et 5 (promouvoir l'utilisation efficace des ressources et soutenir la transition vers une économie à faibles émissions de CO2 et résiliente aux changements climatiques, dans les secteurs agricole et alimentaire ainsi que dans le secteur de la foresterie) du FEADER. Elle a porté sur les mesures qui y sont rattachées, notamment les Mesures Agro-Environnementales et Climatiques (MAEC), l'Agriculture Biologique, l'Indemnité Compensatoire de Handicaps Naturels (ICHN), Natura 2000.

Un rapport d'évaluation inter-fonds a été remis à l'Autorité de Gestion en juillet 2023 dont la synthèse se trouve en section 2.e.

2.c) Description des activités entreprises dans le cadre de la fourniture et de la gestion des données (concernant la section 4 du plan d'évaluation).

Les données de suivi sont collectées à travers les demandes d'aide ou demandes de paiement. Au cours de la «phase d'outillage» de chacun des dispositifs d'aide, un certain nombre d'informations sont spécialement incluses dans les formulaires pour faciliter cette collecte.

Lors de la formation des services instructeurs à l'outil informatique, un volet spécifique sur les indicateurs de suivi est développé.

Les travaux liés au monitoring (OSIRIS) et à la valorisation des données qui en sont issues (ValOsiris, expert valo) ont été engagés pour répondre aux besoins d'alimentation des tableaux du Rapport annuel et du cadre de performance. Pour les mesures HSGC, l'outil OSIRIS permet l'extraction des données nécessaires au suivi financier du programme (codes et libellés des mesures et sous-mesures, période transitoire, domaine prioritaire, nombre de dossiers engagés, nombre de dossiers payés, montant FEADER, montant de la contrepartie nationale et du top up national, part et top up Ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt (MAAF) / Ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie (MEDDE) / « autre Etat » / Région / Département / Agence de l'Eau / « autre hors Etat », engagements juridiques externes, paiements et paiements externes). Ces données permettent ainsi de suivre le taux d'engagement et le taux de paiement à différents niveaux (opération / type d'opération, sous-mesure, mesure, domaine prioritaire, priorité).

Un onglet spécifique « indicateurs » a été créé dans l'application et est disponible pour le paramétrage, depuis mars 2017. Les dispositifs sont instrumentés progressivement pour pouvoir extraire les données directement de l'outil via des valorisations de données (ValOSIRIS et profil expert valo). La saisie sera réalisée au fil de l'eau au moment de l'instruction et des contrôles avant paiement. L'outil ISIS permettra l'extraction des données des mesures SIGC. De plus, l'autorité de gestion met à jour mensuellement, un tableau de suivi des dossiers programmés suite à son instance de programmation.

En outre, un groupe de travail Suivi-Evaluation s'est formé au niveau national en 2015. Il réunit le Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire, l'Agence de Services et de Paiement (ASP), les Autorités de Gestion, et l'Observatoire du Développement Rural (ODR). Son objectif est d'établir une « bible » de l'évaluation en s'appuyant sur la note d'orientation d'août 2015 du comité de développement rural « suivi des programmes 2014-2020 - tableaux pour les rapports annuels de mise en œuvre » (traduction en français du document Monitoring 2014-2020 – Implémentation report tables réalisée par le Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire). Les travaux du groupe de travail portent sur les mesures HSI-GC et les indicateurs européens avec pour objectif d'aboutir à un tableau des indicateurs de suivi 2014-2020 précisant : le type d'indicateur, à quelle opération et domaine prioritaire il s'applique, les consignes de la Commission européenne, des règles communes de gestion, les données à extraire d'ISIS ou d'OSIRIS et comment procéder aux extractions/requêtes. Un groupe de travail restreint issu de ce groupe travaille par ailleurs spécifiquement sur le RAMO (élaboration des tableaux du RAMO et de requêtes pertinentes via l'ODR pour la préparation des RAMO).

Pour les mesures du Système Intégré de Gestion et de Contrôle (SIGC), des extractions du logiciel ISIS sont disponibles pour nous permettre de récolter les données ICHN, MAEC et BIO des différentes campagnes. Un groupe de travail "COMOP" SIGC est également formé au niveau national réunissant le Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire, l'Agence de Services et de Paiement et les autorités de gestion. Les questions relatives à l'évaluation des mesures SIGC seront abordées dans ce groupe.

2.d) Une liste des évaluations réalisées, y compris des références à l'adresse où elles ont été publiées en ligne.

Aucune évaluation achevée définie

2.e) Un résumé des évaluations réalisées mettant l'accent sur les constatations de l'évaluation.

Veillez résumer les conclusions des évaluations réalisées en 2020, par objectif de la PAC (ou, le cas échéant, par priorité du PDR).

Veillez à rendre compte des effets/impacts positifs ou négatifs (éléments de preuve à l'appui). N'oubliez pas de mentionner la source des conclusions.

Evaluation portant sur la compétitivité centrée sur la performance économique et la ressource humaine :

En ce qui concerne le volet FEADER de l'étude, il est à relever qu'en septembre 2021, 19 931 dossiers étaient programmés, ce qui représente 261,7 millions d'euros de crédits européens.

L'évaluation note la prédominance de la thématique agricole.

Elle met aussi en exergue le fait que les effets directs et indirects sur l'emploi, l'inclusion sociale comme la réduction de la pauvreté (objectifs de la stratégie Europe 2000) s'avèrent être « faibles et variables » et surtout contrecarrés par un environnement économique extérieur peu favorable.

Néanmoins, il est constaté que 80% des bénéficiaires interrogés considèrent les mesures mises en œuvre sont conformes à leurs attentes.

Cette constatation est renforcée par l'adaptation des critères de sélection et d'éligibilité aux particularités du territoire permettant alors d'assurer des priorités, de sélectionner des projets et ce tout en offrant l'opportunité de maintenir une valeur ajoutée aux subventions.

De plus, le choix d'allier subventions et instruments financiers s'avère être approprié puisque cette combinaison offre un soutien à l'investissement, une stabilité de ressources face aux charges et coûts en constante augmentation et un accès facilité aux services bancaires.

Cette expertise mesure aussi l'efficacité des opérations sur la compétitivité.

Ainsi, il est mentionné que ces dernières ont des effets significatifs et positifs.

Elles concourent à la fois à parfaire l'environnement au travail (conditions, productivité physique, extension de capacité) dans le cadre de la modernisation de l'élevage et à combiner l'ajustement des pratiques agricoles avec les enjeux environnementaux et à produire des impacts tangibles sur les coûts.

Cette analyse conclut ainsi que les Domaines Prioritaires (2A ; 2B et 3A) concernés par cette évaluation interviennent plutôt sur les coûts des facteurs de production. Les actions déployées visant la compétitivité sont cohérentes entre elles, mais agir en faveur de la compétitivité appelle néanmoins à une coordination des interventions dépassant le cadre stricto sensu des PDR de la Région Nouvelle-Aquitaine.

Elle relève par ailleurs qu'en dépit de contretemps relatifs à des difficultés de paramétrage des différents outils, de PDR adoptés plus tardivement qu'initialement prévu (retardant essentiellement le programme LEADER), la mise en œuvre a été soutenue.

La fusion en 2016 n'a pas ralenti celle-ci puisque l'Autorité de Gestion a procédé à la clôture de certaines opérations (peu de dossiers, investissements financiers de faible envergure...), elle a concomitamment réalisé une simplification des PDR et elle a aussi adopté un principe de réalisme en adaptant régulièrement

les indicateurs de performance et leur suivi.

Ainsi, ces choix ont contribué à activer l'application des mesures.

Parallèlement, la collectivité a fait preuve d'un pragmatisme organisationnel (renforcement d'équipes, formation...) en son sein mais aussi entre celle-ci et les services de l'Etat facilitant encore l'application des opérations étudiées.

Dans le cadre du périmètre d'évaluation, il est en outre constaté que les différents fonds examinés respectent chacun leurs domaines de compétences respectifs.

La seule réelle difficulté a résidé dans les liens entre le 1er et 2d pilier de la PAC. Les mesures portées par l'Autorité de gestion dans le cadre du FEADER et les résultats recherchés à propos de la « double performance économique et environnementale » et la « compétitivité prix » ont pu être « contrariés » par l'importance de l'investissement financier développé par le 1er pilier. Cela a été amoindri au fur et à mesure de la programmation par le biais des évolutions régulières de la PAC.

Fort de ces constats, le rapport d'évaluation préconise à l'Autorité de gestion des pistes d'amélioration à envisager pour la programmation RDR 4 :

1- Améliorer le contexte et les conditions de reprise et de création d'activité :

- faciliter l'accès au foncier par des dispositifs de stockage et de portage foncier,
- maintenir les soutiens aux accompagnements des transmissions et aux installations,
- combiner les instruments financiers à articuler avec la dotation JA,
- constituer un « pack installation » pour faciliter l'accès à certaines mesures et rendre plus visible la politique régionale.

2- Ajuster le PCAE (Plan de Compétitivité et d'Adaptation des Exploitations) :

- adapter les dépenses et investissements aidés dans le PCAE aux enjeux d'actualité et structurels des filières,
- conditionner l'aide à une démarche de progrès,
- inscrire l'aide dans un contexte de contrat de transition.

3-Optimiser les soutiens dédiés à la première transformation des produits :

- maintenir les subventions aux investissements des IAA notamment de 1ère transformation,
- étudier l'opportunité et la faisabilité du déploiement d'instruments financiers,
- coordonner dans le cadre de « contrat de filières » les mesures investissements et de coopération.

En outre, l'étude préconise de maintenir un périmètre distinct entre le FEADER et le FEDER en ce qui concerne le dispositif IAA et ce en s'appuyant sur l'assiette éligible des projets ; l'intervention du FEDER étant considérée comme pertinente et efficiente dans le domaine de l'agroalimentaire.

Il est à préciser que ces recommandations ont bien évidemment été émises pour permettre à l'Autorité de gestion de préparer au mieux les programmations à venir et ainsi faciliter leur lancement et mise en œuvre.

Evaluation portant sur la compétitivité centrée sur l'innovation, la connaissance et les partenariats européens :

Cette évaluation se décompose en deux étapes : la première réalisée en 2022 porte sur les premières investigations et préconisations, la seconde prévue pour le début de l'année 2023 a permis d'affiner et d'actualiser les résultats.

Au stade de l'étape 1 concernant le FEADER, les entretiens de cadrage ont mis en évidence que le fonds avait été mobilisé avant tout, en matière d'innovation, via le PEI « Programme Européen pour l'Innovation », et notamment le soutien de 7 Groupes Opérationnels (GO) dont les objectifs sont de développer des partenariats entre les acteurs en matière d'innovation : 4 en ex-Aquitaine, 1 en ex-Limousin et 2 en ex-Poitou-Charentes. L'analyse des données de programmation montre qu'à fin 2020, 1,4M€ de FEADER a été engagé à l'échelle de la Nouvelle-Aquitaine (soit 53% de la maquette régionale). Ceci est notamment dû à un démarrage de la programmation tardif sur ce volet (2018-2019). Compte-tenu de l'état d'avancement de la programmation, il a été proposé d'analyser les effets et impacts du FEADER en matière d'innovation au cours de l'étape 2 de la mission.

L'étape 2 réalisée en 2023 a permis de souligner les effets du FEADER sur le volet innovation. Dans ce cadre 5 entretiens avec des bénéficiaires du PEI émergences et fonctionnement ont été réalisés afin de mesurer l'effet levier du FEADER ainsi que son impact sur le volet innovation.

Ces entretiens de cadrage ont mis en évidence que le fond avait été mobilisé avant tout, en matière d'innovation, via le PEI « Programme Européen pour l'Innovation », et notamment le soutien de 7 Groupes Opérationnels (GO) dont les objectifs sont de développer des partenariats entre les acteurs en matière d'innovation.

L'étape 2 de l'évaluation a permis via des entretiens de mettre en exergue l'effet levier du financement FEADER sur l'innovation. Cela se manifeste notamment par le développement de nouvelles techniques performantes dans le domaine agricole.

Les projets financés ont également permis la mise en place de nombreux partenariats entre différents acteurs de l'innovation, favorisant ainsi la collaboration et l'échange de connaissances entre les différents acteurs

Les entretiens ont permis de faire ressortir une recommandation à partir du constat suivant :

- Les entretiens réalisés avec les bénéficiaires ont mis en avant que l'articulation et la coordination des projets impliquant un trop grand nombre de partenaires peuvent être difficiles. En effet, il peut être compliqué pour les porteurs de projet de trouver un équilibre entre le temps consacré au développement technique du projet et le temps consacré à la coordination.
- Certains projets ont rassemblé plus d'une vingtaine de partenaires et a impacté l'efficacité des projets.

Ainsi il est recommandé de limiter le nombre de partenaire impliqué dans les projets et établir une coordination efficace pour assurer le bon déroulement du projet en :

- Engageant une réflexion sur la fixation d'un seuil maximal de partenaire dans un souci

d'optimisation

- Développant des mécanismes de communication efficaces, tel que l'organisation de groupes de travail pour permettre aux partenaires de partager et de diffuser les informations
- Evaluant régulièrement la coordination des projets.

Evaluation portant sur le renforcement de l'efficacité énergétique et de l'utilisation des énergies renouvelables, la prévention des risques environnementaux et l'adaptation au changement climatique, la protection du patrimoine culturel, de la biodiversité et des conduites écologiques :

Cette évaluation comporte 6 objectifs prioritaires :

1. Rendre compte de l'utilité et des contributions des actions à l'atteinte des objectifs ;
2. Identifier si les résultats attendus sont en passe d'être atteints ;
3. Déterminer les mécanismes facteurs de réussite ou de blocage ;
4. Identifier la part de changement imputable aux fonds européens ;
5. Identifier les améliorations envisageables ;
6. Alimenter les réflexions autour de la mise en œuvre des programmes de la génération 2021-2027.

Ce qu'il faut retenir en synthèse sur le volet FEADER :

Au niveau de l'efficacité et la plus-value des FESI

Les objectifs 2023 ont été atteints pour 8 des 11 indicateurs de programme, des indicateurs qui méritent d'être à nouveau interprétés avec un peu de recul, les valeurs cibles restant le plus souvent marginales rapportés aux enjeux régionaux. C'est par exemple le cas concernant le soutien à l'utilisation efficace de l'énergie dans le secteur agricole où peu d'opérations ont été soutenues (13 opérations, uniquement sur le PDR Limousin). L'objectif de superficies en conversion en agriculture biologique n'a été atteint qu'aux deux tiers, exprimant le ralentissement de la croissance de la filière sur la période. Les objectifs de surfaces bénéficiant d'un système d'irrigation plus efficace et de nombre d'hectares sous contrat de gestion visant à la séquestration du carbone n'ont également pas été atteints.

Une incitativité, un effet levier et une plus-value des cofinancements réelle mais variable. L'enquête réalisée auprès des bénéficiaires du FEADER permet d'objectiver l'incitativité, l'effet levier et d'isoler les types de plus-values des cofinancements européens du point de vue des porteurs de projets. Plus de deux tiers des répondants à l'enquête en ligne (70%) considèrent que l'aide européenne a été déterminante dans la réalisation de leur projet. Plus d'un répondant sur deux (51,5%) met en avant l'effet déclencheur du financement européen, permettant le passage à l'acte. Environ 30% des répondants jugent que l'aide européenne a permis d'améliorer le niveau d'ambition de leur projet ou a eu des effets accélérateurs et qualitatifs (28,6% et 27,1%). Seuls 7% des personnes interrogées déclarent que leur(s) projet(s) aurai(en)t été réalisé(s) sans l'aide européenne et 2,7% jugent n'avoir constaté aucun effet direct en lien avec la mobilisation de l'aide européenne. Parallèlement aux résultats de l'enquête, les investigations conduites dans le cadre de l'évaluation permettent de conclure d'un niveau moyen plutôt élevé de l'incitativité, l'effet levier et la plus-value qualitative du cofinancement FESI.

Au niveau de l'efficience de la mise en œuvre

De manière transversale aux objectifs thématiques considérés (OT4, OT5 et OT6), les fonds structurels semblent mis en œuvre avec une bonne efficience de gestion au regard de plusieurs paramètres :

- un très bon niveau de satisfaction des porteurs de projets concernant la qualité de l'accompagnement et du suivi réalisé par l'Autorité de gestion, un constat confirmé par les résultats de l'enquête en ligne avec plus de 84% des répondants considérant l'accompagnement des services régionaux lors du montage et de l'instruction des dossiers suffisant ;
- des aides et des informations visibles pour faciliter aux porteurs de projets le montage des dossiers FESI : A ce titre, 80% des répondants à l'enquête ont déclaré que les aides et les informations nécessaires étaient suffisamment visibles ;
- des conditions d'obtention des financements européens ayant facilité la réalisation des projets, du point de vue de plus des ¾ des répondants à l'enquête ;
- un processus de subventionnement d'une durée inférieure à un an pour plus de 2/3 des répondants à l'enquête en ligne.

Les travaux évaluatifs ont toutefois permis d'identifier plusieurs pistes d'amélioration s'agissant des modalités de mise en œuvre, tout particulièrement en ce qui concerne la réduction des délais d'instruction, de validation et de paiement (mis en avant par plus de 4 répondants sur 10 à l'enquête), la simplification du montage administratif des dossiers FEDER / FEADER (29% des répondants) ou encore des difficultés à disposer de manière continue d'un interlocuteur réactif et disponible pour assurer le suivi des dossiers et d'une boîte à outils permettant de clarifier les pièces à fournir et les différentes aides mobilisables (14% des répondants)

Au niveau des impacts environnementaux

La grande majorité des projets soutenus au titre des fonds européens sont finalisés (84% - résultats de l'enquête en ligne). Hors mesures surfaciques, l'effort de programmation a principalement porté sur :

1. La préservation de la biodiversité (70 M€ UE, notamment les programmes annuels des structures de préservation de la biodiversité et les actions ciblant Natura 2000) ;
2. Le développement des énergies renouvelables (64 M€ UE, notamment méthanisation et bois-énergie / réseaux de chaleur) ;
3. La gestion des zones forestières et d'itinéraires sylvicoles (51,3 M€ UE, notamment le repeuplement des forêts endommagées) ;
4. Les mobilités durables (41,9 M€ UE, notamment les pôles d'échange multimodaux) ;
5. La prévention des risques naturels (40 M€ UE, stratégies et travaux, notamment DFCI) ;
6. La rénovation énergétique des bâtiments (37,6 M€ UE, avec notamment les logements sociaux bâtiments publics). Les mesures surfaciques ont permis de contribuer fortement à l'évolution vers des pratiques agroenvironnementales (mesures agroenvironnementales et climatiques, conversion et maintien à l'agriculture) plus vertueuses ou au maintien des milieux ouverts et de leurs aménités (ICHN).

De manière assez logique, l'intensité de l'effort de programmation se retrouve de manière relativement

symétrique au sein de l'analyse d'effets par type d'intervention. L'évaluation par les bénéficiaires, des types de résultats et effets des actions pour lesquelles ils ont bénéficié des FESI pour chacun des dix grands enjeux environnementaux, fait ressortir des tendances cohérentes avec cette analyse de contribution et les profils d'effets établis qualitativement au sein des fiches-focus par type d'intervention. Au regard de l'analyse, certaines typologies d'intervention font état de niveaux d'effets / impacts élevés à l'appui des cofinancements européens (FEDER, FEADER, FEAMP), notamment pour 5 d'entre elles :

- Le soutien au développement des énergies renouvelables (TI 1).
- Le soutien à la mobilité via des mobilités peu émettrices (TI 5).
- Le soutien aux actions de gestion des zones forestières et d'itinéraire sylvicoles (TI 7)
- Le soutien aux investissements et stratégies pour la prévention des risques naturels (TI 8 & 9)
- Le soutien aux pratiques agro-environnementales (TI 12)

Inversement, il convient de relativiser la capacité des FESI à produire des effets pour 3 typologies d'actions :

- Le soutien aux investissements pour une utilisation efficace de l'énergie dans le secteur agricole (TI 2)
- Le soutien à l'amélioration des performances énergétiques des entreprises (TI 3)
- Le soutien en faveur de l'efficacité énergétique et de l'atténuation du changement climatique dans le secteur de la pêche (TI 6)

A l'issue de l'étude 17 recommandations ont été formulées dont 9 concernant le FEADER :

- Agir sur la consommation indirecte via des systèmes économes en intrants
- Adapter les équipements et pratiques afin d'optimiser les consommations de carburant
- Améliorer le contexte et les conditions de reprise et de création d'activité
- Accélérer le rythme des réalisations en termes d'actions de préservation d'espaces naturels et agricole
- Accélérer l'intégration de la résilience face aux dérèglements climatiques dans l'aménagement des territoires
- Soutenir la conception de supports de sensibilisation innovants et ambitieux permettant de projeter les impacts écologiques et climatiques des activités humaines et des enjeux d'adaptation
- Actions systémiques pour les transitions agroécologiques par les « filières équitables »
- Déployer un accompagnement technique, administratif et financier aux collectivités le souhaitant et ne disposant pas des moyens d'ingénierie « européens »
- Déployer des mesures de simplification techniques, administratives et financières visant à faciliter l'accès

aux fonds européens et améliorer l'articulation entre les financements

L'ensemble de ces évaluations sont consultables sur le site l'Europe en nouvelle-Aquitaine à l'adresse suivante : <https://www.europe-en-nouvelle-aquitaine.eu/fr/mediatheque.html>

2.f) Description des activités de communication entreprises dans le cadre de la publicité donnée aux conclusions de l'évaluation (concernant la section 6 du plan d'évaluation).

Aucune activité de communication définie

2.g) Description du suivi donné aux résultats de l'évaluation (en ce qui concerne la section 6 du plan d'évaluation).

Aucun suivi défini

3. PROBLÈMES ENTRAVANT LA RÉALISATION DU PROGRAMME AINSI QUE LES MESURES PRISES

3.a) Description des mesures prises pour assurer la qualité et l'efficacité de la mise en œuvre du programme

L'année 2023 marque le début de la période de clôture de la programmation 2014-2022 qui doit s'achever au 31 décembre 2025. C'est aussi une année décisive marquée par le transfert de personnel de l'Etat vers la Région Nouvelle Aquitaine pour la mise en œuvre de la programmation 2023-2027, mais aussi afin d'assurer la gestion de la fin de la programmation 2014-2022 sur les dispositifs instruits initialement par les services de l'Etat. Un long processus de recrutement a également été nécessaire tout au long de l'année 2023 sur des postes transférés mais pour lesquels les agents de l'Etat n'ont pas souhaité rejoindre les services de la Région.

Au niveau de la programmation ce sont 101 % des crédits FEADER qui ont été programmés au 31/12/2023 sur le PDR Poitou-Charentes. Ce taux de programmation est supérieur à 100% afin de tenir compte des sous-réalisations (projets abandonnés ou moins onéreux que prévu).

Cet exercice d'optimisation des crédits européens est toutefois rendu difficile pour différentes raisons :

- La règle de non-régression environnementale : cette règle impose que les crédits FEADER de la relance (2021-2022) soient au moins autant fléchés sur des mesures environnementales que sur la période 2024-2020. Or en Nouvelle-Aquitaine, la part de MAB-CAB-MAEC était importante. Nous avons dû fléchir des crédits sur ces mesures alors que nous savions qu'il ne serait pas possible de les utiliser à cause des moindres conversions vers l'AB. La MAB décidée par la Nouvelle-Aquitaine en 2023 et en 2024 permettra toutefois de limiter le sous-engagement ;
- Les contreparties nécessaires qui ont été nécessaires pour mettre en œuvre les crédits européens pendant la relance. A titre d'exemple, en 2021 et 2022, le FEADER annuel disponible sur les mesures non surfaciques est passé à l'échelle Nouvelle-Aquitaine de 235M€ à 330M€, générant des besoins accrus en contreparties ;
- L'existence de 3 PDR a pour conséquence de limiter l'optimisation. En effet, les mouvements inter-PDR ne sont pas autorisés ;
- Le taux minimal de 5% de maquette totale dédiée à LEADER est un autre paramètre à prendre en compte dans cette mécanique de gestion des maquettes. Ainsi, l'Autorité de gestion ne peut pas systématiquement basculer des crédits sur des mesures pour lesquelles un vivier de projets existe et nécessiterait d'être accompagné financièrement ;

Le taux de paiement sur le PDR Poitou-Charentes atteint quant à lui 83,9 % au 31/12/2023.

L'Autorité de gestion arrive à la fin du processus de transfert/recrutement, ce qui lui permet de traiter correctement les derniers engagements / paiements. Par ailleurs, elle a mis en place une gouvernance interne (avec les services instructeurs Région) pour piloter et optimiser la fin de programmation. Ainsi, elle vise une identification au plus près du besoin des engagements, de l'échelonnement des paiements, des relances auprès des porteurs de projets, traitement des suites de contrôles... L'Autorité de gestion s'appuiera sur des partenaires, telles que les Chambres d'agriculture, pour localement relancer également les bénéficiaires de financements FEADER.

Par ailleurs, des réunions sont planifiées régulièrement avec l'Organisme Payeur pour lui donner de la visibilité afin de dimensionner le nombre d'agents nécessaires pour traiter les contrôles et les paiements

dans des délais optimum.

3.b) Mécanismes de mise en œuvre de qualité et efficaces

Options simplifiées en matière de coûts (OSC) ¹, indicateur indirect calculé automatiquement

	Dotation financière totale du PDR [Feader + Instrument de l'Union européenne pour la relance]	[%] Couverture OSC prévue par rapport à la dotation totale du PDR ²	[%] Dépenses réalisées au moyen d'OSC par rapport à la dotation totale du PDR (données cumulées) ³
Méthodes spécifiques des Fonds, article 67, paragraphe 5, point e), du RPDC	574 152 662,00	73,51	66,69

¹ Les options simplifiées en matière de coûts sont les coûts unitaires/taux forfaitaires/montants forfaitaires au titre de l'article 67, paragraphe 5, du RPDC, y compris les méthodes spécifiques du Feader visées au point e) du même article, comme les montants forfaitaires applicables à la création d'entreprises, les paiements forfaitaires versés aux organisations de producteurs et les coûts unitaires liés aux zones et aux animaux.

² Calculé automatiquement à partir des mesures 06, 09, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 18 de la version du programme

³ Calculé automatiquement à partir des mesures 06, 09, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 18 des déclarations de dépenses

Options simplifiées en matière de coûts (OSC), sur la base des données détaillées spécifiques de l'État membre [facultatif]

	Dotation financière totale du PDR [Feader + Instrument de l'Union européenne pour la relance]	[%] Couverture OSC prévue par rapport à la dotation totale du PDR	[%] Dépenses réalisées au moyen d'OSC par rapport à la dotation totale du PDR (données cumulées)
Total au titre de l'article 67, paragraphe 1, points b), c) et d) + l'article 67, paragraphe 5, point e), du RPDC	574 152 662,00		
Méthodes spécifiques des Fonds, article 67, paragraphe 5, point e), du RPDC	574 152 662,00		

Gestion électronique des bénéficiaires [facultatif]

	[%] Financement Feader + Instrument de l'Union européenne pour la relance	[%] Opérations concernées
Demande d'aide		
Demandes de paiement		
Contrôles et conformité		
Suivi et établissement de rapports pour l'autorité de gestion/organisme payeur		

Délai moyen pour la perception des paiements par les bénéficiaires [facultatif]

[Jours] Le cas échéant, délai de l'État membre pour le versement des paiements aux bénéficiaires	[Jours] Délai moyen pour le versement des paiements aux bénéficiaires	Observations

4. MESURES PRISES POUR METTRE EN ŒUVRE LE SOUTIEN TECHNIQUE ET LES EXIGENCES EN MATIÈRE DE PUBLICITÉ DU PROGRAMME

4.a) Mesures prises et état d'avancement en ce qui concerne la mise en place du RRN et la mise en œuvre de son plan d'action

4.a1) Mesures prises et état d'avancement en ce qui concerne la mise en place du RRN (structure de gouvernance et unité d'appui au réseau)

Les 3 programmes de développement rural de Nouvelle-Aquitaine mentionnent, dans leur section 17, le rôle, les missions, les instances de pilotage et les moyens de mise en œuvre d'un réseau rural régional (RRNA).

Une présentation de la gouvernance et des missions confiées au RRR a été réalisée lors des Comités de suivi du 21 juin 2017, du 27 juin 2018, du 17 octobre 2019, du 05 novembre 2020 et du 10 novembre 2021. Le RRNA a un éventail de missions larges et riches, permettant de répondre aux objectifs définis par l'Europe.

A l'échelle régionale, il s'agit de décliner de façon opérationnelle les objectifs mentionnés par la Commission. Le RRNA doit ainsi :

- Animer, avec un caractère opérationnel et depuis un ancrage territorial régional, la mise en réseau des acteurs régionaux de développement rural, en lien avec les autres échelons,
- Communiquer sur la mise en œuvre des PDR et leurs résultats afin de donner à voir l'action publique au cœur des territoires ruraux et favoriser l'émergence de nouveaux projets,
- Capitaliser, via une mission de veille et de repérage, sur les expériences menées afin de favoriser le transfert de connaissances, la diffusion de bonnes pratiques et la qualité des projets,
- Décloisonner les relations entre acteurs du développement rural afin de promouvoir les actions transversales et multisectorielles, souvent vectrices d'innovation.

Le RRNA a, également, pour objectifs spécifiques de :

- diffuser de l'information sur le contenu des trois PDR et sur les opérations financées,
- mettre en relation les acteurs ruraux, potentiels bénéficiaires du FEADER,
- faire échanger des idées, capitaliser les expériences, générer des analyses, apporter un regard critique et innovant,
- favoriser l'atteinte des cibles fixées dans le PDR,
- apporter à l'Autorité de Gestion des éléments de justification pour ajuster les programmes européens,
- organiser des moments de réflexion sur des thématiques particulières liées aux mesures de développement rural,
- proposer une offre de formations, de mise en réseau et d'échanges d'expériences pour les GAL Leader, avec une « assistance technique coopération », un rôle de plateforme de capitalisation et d'échanges d'expériences et un accompagnement collectif sur des sujets transversaux, en lien avec la coordination Leader de l'AG,
- valoriser les données recueillies dans le cadre du suivi et de l'évaluation des PDR,
- réaliser l'articulation avec le Réseau Rural National, notamment la remontée de données et relayer ses communications pour favoriser l'émergence de projets, et améliorer la qualité des projets et leur valorisation,
- participer aux actions du REDR au besoin (mission nationale principalement) et relayer ses

informations.

La coordination et l'animation du Réseau rural régional Nouvelle-Aquitaine se fait par un agent référent, au sein des équipes de la Région, appuyé par une cellule d'animation externe chargée d'animer les activités du réseau pour les 3 PDR sur la période 2018-2020.

La sélection de cette cellule d'animation s'est faite par le biais de la commande publique (prestation) dont les éléments préparatifs de recrutement avaient été élaborés fin 2017.

Fin 2020, un avenant a prolongé d'un an la durée d'exécution du marché, jusqu'au 31/12/2021, en particulier en raison du contexte sanitaire, et du retard d'exécution courant 2019 en raison de la vacance du poste dédié à l'animation du Réseau.

Un cahier des charges avait été établi sur la base des missions suivantes :

- Travailler sur les exemples de projets du PDR en lien avec le RRN,
- Proposer une offre de formations, de mise en réseau et d'échanges d'expériences pour les GAL Leader, avec une « assistance technique coopération », un rôle de plateforme de capitalisation et un accompagnement collectif sur des sujets transversaux, en lien avec la coordination Leader de l'AG
- Mettre en commun les données recueillies dans le cadre du suivi et de l'évaluation des PDR
- Relayer les communications émanant du Réseau rural national pour favoriser l'émergence de projet, et améliorer la qualité des projets et leur valorisation
- Participer aux actions du REDR au besoin (mission nationale principalement) et relayer ses informations

Un Comité de Pilotage associant les services de l'Etat (DRAAF, DREAL et SGAR) et les services opérationnels de la Région a été mis en place en début d'année 2019. Il s'est réuni le 29 mai 2019, le 23 janvier, le 13 novembre 2020 et le 30 septembre 2021.

L'Assemblée Générale de lancement du Réseau s'est tenue le 19 juin 2019. Elle a rassemblé plus de 70 participants. L'Assemblée Générale intermédiaire, prévue initialement en juin 2020, a été réalisée en distanciel, après plusieurs reports dus à la crise sanitaire. Elle s'est tenue le 15 décembre 2020 et a réuni 69 participants.

L'assemblée Générale de clôture du Réseau s'est tenue le 23 novembre 2021. Elle a rassemblé 35 participants, dans un format mixte distanciel et présentiel, avec visites de terrain.

4.a2) Mesures prises et état d'avancement en ce qui concerne la mise en œuvre du plan d'action

L'année 2021 a été marquée essentiellement par la fin de la prestation du réseau rural régional, impliquant dès lors l'absence de données nouvelles dans le RAMO 2023.

4.b) Les mesures prises pour assurer la publicité du programme [article 13 du règlement d'exécution (UE) n° 808/2014 de la Commission]

L'année 2023 est marqué par le début des programmations du Plan stratégique régional 2023/2027.

Afin de présenter une vision large de l'intervention de l'Europe en Nouvelle-Aquitaine, la stratégie de communication, comme pour l'ancienne programmation, reste commune aux 4 fonds européens gérés par la Région.

Ce qui permet de donner une plus grande visibilité de l'action de l'Europe en région.

Les objectifs de la communication sont :

- d'assurer la transparence et la notoriété de l'Europe
- de transmettre les valeurs européennes et montrer l'impact des fonds européens pour le développement régional,
- de faciliter la mise en œuvre de la programmation,

Les actions 2023

- Un document de synthèse du Plan stratégique régional « Mieux connaître l'action de l'Europe sur notre territoire » :

Cet outil permet de visualiser sur une page les mesures du PSR. Ce document vulgarisé est largement distribué lors de divers événements : réunions d'informations sur les programmes européens, comité de suivi, événements divers... Il est également accessible sur le site internet <https://www.europe-en-nouvelle-aquitaine.eu/fr>.

- Un encart dans Région magazine a permis de faire à la fois un bilan sur les anciens programmes et communiquer sur les nouveaux programmes.

- Le Joli Mois de l'Europe

Cette action consiste à impulser l'organisation d'actions en mai en lien avec l'Europe et les labelliser JME par l'affichage d'un visuel dédié et la distribution d'objets promotionnels. Cet événement a pour objectif de communiquer sur l'action de l'Europe au sens large

Les structures sont invitées à inscrire leurs actions sur une page dédiée au Joli Mois de l'Europe et à utiliser le #JMEurope sur tous les réseaux sociaux. Cette année le JME a été dédié à l'environnement.

Plusieurs actions :

- Partenariat avec 9 micro-influenceurs de la région qui ont partagé en vidéo leurs expériences avec le JME
- L'organisation d'un concours en ligne « L'Europe s'expose en vert » est l'occasion d'initier les plus jeunes à l'Europe et l'environnement de manière ludique.
- Sur les réseaux sociaux : Mise en lumière des événements du JME,
- Achat d'espaces sur des sites internet, Snapchat, Twitter, Facebook, Instagram, abribus, revue.

- Relations presse

Statistiques :

164 évènements et 92 structures participantes

176 retombées médias dont 87% d'articles mentionnant le JME et 285 millions occasions d'être vu

Influence : 106 contenus créés pour près de 283 346 impressions

- Actualisation du site internet

- La programmation 23/27 a été intégrée sur le site tout en maintenant les informations encore utiles pour la programmation 14/22.

- Une mise en ligne régulière sur les pages Agriculture et Développement des territoires du site internet a vocation à informer le grand public, les porteurs de projets et à accompagner les partenaires et les bénéficiaires.

- Tous les appels à projets sont également mis en ligne Appels à projets | Europe (europe-en-nouvelle-aquitaine.eu).

- Une cartographie situant tous les GAL de la Nouvelle-Aquitaine est accessible sur le site internet Vous avez un projet de développement des territoires | Europe (europe-en-nouvelle-aquitaine.eu)

Statistiques :

La page du site Appels à projets qui totalise 9874 vues pour 6085 utilisateurs différents

La page du site FEADER – LEADER : 3611 vues pour 3008 utilisateurs

La page su site Qu'est-ce que le FEADER : 887 vues pour 695 utilisateurs.

La page agri et forêt : 10 636 vues pour 3883 utilisateurs avec une lecture de 2 minutes 16.

La page « développement des territoires » (incluant le FEADER) : 4229 vues pour 2125 utilisateurs

L'appel à projets FEADER « Plan de Modernisation des Elevages » s'est brillamment distingué avec 5728 vues pour 2123 utilisateurs qui sont restés 1 minute 44 sur la page.

Ainsi, la visibilité de l'agriculture a été décuplée grâce à une nouvelle méthode de rédaction pour laquelle l'utilisateur est pris en compte avec une écriture déjargonée et des onglets retravaillés.

- Actions récurrentes

- Un accompagnement des bénéficiaires dans leurs obligations de publicité. Sont à leurs dispositions des notices sur les obligations de publicité, des autocollants Europe dans plusieurs formats, des plaques génériques. Ces supports ainsi que les maquettes d'affiche A3, panneau de chantier, plaque, logos sont téléchargeables sur le site internet : **http://bit.ly/obligations_comUE**
- 3 sessions d'informations sur la publicité des fonds européens ont été proposées aux

instructeurs pour accompagner au mieux les bénéficiaires

Statistiques

- *La page aux obligations de publicité 7735 vues par 3702 utilisateurs différents.* Le comité de suivi est l'occasion de présenter, par des visites et vidéos, à la Délégation de la Commission Européenne des projets financés par le FEADER
- Présence sur les réseaux sociaux <https://www.facebook.com/Europeennouvelleaquitaine> et <https://twitter.com/UEenNvelleAqui> pour mieux faire connaître l'action de l'Europe en Nouvelle-Aquitaine auprès du grand public.
 - Sur Facebook et Twitter, rien n'a fondamentalement changé puisque nous continuons de travailler avec la stratégie des années précédentes
 - La Région Nouvelle-Aquitaine a lancé sa page LinkedIn en avril 2023 dans l'objectif d'aller à la rencontre de nos porteurs de projets déjà présents sur ce réseau social. Comment ?
 - En mettant en place une routine, 2 à 3 posts par semaine sur les thématiques, les appels à projets en cours et des exemples de projets
 - En incitant les agents des fonds européens (instructeurs et DFE) à informer leur réseau de la création de la page et à partager les posts
 - En créant un partenariat avec la Région pour décupler notre impact
 - La Région Nouvelle-Aquitaine a également développé la page Instagram, mais qui a peu d'impact auprès des publics agricoles et territoriaux

5. ACTIONS MENÉES POUR SATISFAIRE AUX CONDITIONS EX ANTE

Cette section s'applique uniquement au ou aux rapports annuels de mise en œuvre 2015, 2016.

6. DESCRIPTION DE LA MISE EN ŒUVRE DES SOUS-PROGRAMMES

Cette section s'applique uniquement au ou aux rapports annuels de mise en œuvre 2016, 2018.

7. ÉVALUATION DES INFORMATIONS ET DES PROGRÈS ACCOMPLIS DANS LA RÉALISATION DES OBJECTIFS DU PROGRAMME

Cette section s'applique uniquement au ou aux rapports annuels de mise en œuvre 2016, 2018.

8. MISE EN ŒUVRE DES ACTIONS VISANT À PRENDRE EN COMPTE LES PRINCIPES ÉNONCÉS AUX ARTICLES 5,7 ET 8 DU RÈGLEMENT (UE) N° 1303/2013

Cette section s'applique uniquement au ou aux rapports annuels de mise en œuvre 2016, 2018.

9. PROGRÈS ACCOMPLIS EN VUE DE GARANTIR UNE APPROCHE INTÉGRÉE DE L'UTILISATION DU FEADER ET DES AUTRES INSTRUMENTS FINANCIERS DE L'UNION

Cette section s'applique uniquement au ou aux rapports annuels de mise en œuvre 2018.

10. RAPPORT SUR LA MISE EN ŒUVRE DES INSTRUMENTS FINANCIERS [ARTICLE 46 DU RÈGLEMENT (UE) N° 1303/2013]

30A L'évaluation ex ante a-t-elle commencé?	Oui
30B L'évaluation ex ante est-elle terminée?	Oui
30. Date d'achèvement de l'évaluation ex ante	11-09-2018
31.1. Le processus de sélection ou de désignation a-t-il commencé?	Oui
13A L'accord de financement a-t-il été signé?	Oui
13. Date de signature de l'accord de financement avec l'organisme mettant en œuvre l'instrument financier	12-11-2018

Liste des instruments financiers

Nom de l'instrument financier	Type d'instrument financier	Fonds de fonds associé
Alter'NA	Fund of funds	
Alter'NA	Fund of funds specific fund	Alter'NA

I. Identification du programme et de la priorité ou de la mesure au titre desquels un soutien des Fonds ESI est fourni [article 46, paragraphe 2, point a), du règlement (UE) n° 1303/2013]	
1. Axes prioritaires ou mesures visant à soutenir l'instrument financier, y compris le ou les Fonds, dans le cadre des Fonds ESI	
1.1 Référence (numéro et intitulé) de chaque axe prioritaire ou mesure visant à soutenir l'instrument financier dans le cadre d'un programme relevant des Fonds ESI	M04 - Investissements physiques (article 17) M06 - Développement des exploitations agricoles et des entreprises (article 19) M08 - Investissements dans le développement des zones forestières et amélioration de la viabilité des forêts (articles 21 à 26)
2. Nom du ou des Fonds ESI soutenant l'instrument financier au titre de l'axe prioritaire ou de la mesure	FEADER
3.01 Montant des fonds ESI engagés dans l'accord de financement dans le ou les domaines prioritaires visés à l'art. 5 du règ. (UE) n° 1305/2013 par mesure	M04 / 2A: 3 820 000,00 M06 / 2A: 400 000,00 M08 / 2A: 500 000,00 Total: 4 720 000,00
3.1. Montant des fonds ESI engagés dans cet objectif thématique	T03: 4 720 000,00 Total: 4 720 000,00
4 autres programmes relevant des Fonds ESI apportant des contributions à l'instrument financier	
4.1. Numéro CCI de chacun des autres programmes relevant des Fonds ESI apportant des contributions à l'instrument financier	2014FR06RDRP074, 2014FR06RDRP072
30. Date d'achèvement de l'évaluation ex ante	11 sept. 2018
31. Sélection des organismes chargés de la mise en œuvre des instruments financiers	
31.1. Le processus de sélection ou de désignation a-t-il déjà commencé?	Oui
II. Description de l'instrument financier et des modalités de mise en œuvre [article 46, paragraphe 2, point b), du règlement (UE) n° 1303/2013]	
5. Nom de l'instrument financier	Alter'NA
6. Adresse officielle/siège d'exploitation de l'instrument financier (nom du pays et ville)	Région Nouvelle-Aquitaine 14 rue François de Sourdis - CS 81383 - 33077 BORDEAUX Cedex - France
7. modalités de mise en œuvre	
7.1. Instruments financiers créés à l'échelon de l'Union et gérés directement ou indirectement par la Commission, visés à l'article 38, paragraphe 1, point a), du règlement (UE) n° 1303/2013, et bénéficiant	Non

de contributions de programmes relevant de Fonds ESI	
7.1.1. Nom de l'instrument financier au niveau de l'Union	
7.2. Instrument financier créé à l'échelon national, régional, transnational ou transfrontalier et géré par ou sous la responsabilité de l'autorité de gestion, visé à l'article 38, paragraphe 1, point b), et bénéficiant de contributions de programmes relevant de Fonds ESI conformément à l'article 38, paragraphe 4, points a), b), c) et d), du règlement (UE) n° 1303/2013	
7.3. Instrument financier combinant une contribution financière de l'autorité de gestion avec les produits financiers de la BEI au titre du Fonds européen pour les investissements stratégiques conformément à l'article 39 bis, tel que visé à l'article 38, paragraphe 1, point c)	Délégation des tâches d'exécution, par l'attribution directe d'un marché
8. Type d'instrument financier	Fonds de fonds
10. Statut juridique de l'instrument financier, conformément à l'article 38, paragraphe 6, et à l'article 39 bis, paragraphe 5, point b), du règlement (UE) n° 1303/2013 [uniquement pour les instruments financiers visés à l'article 38, paragraphe 1, points b) et c)]: comptes fiduciaires ouverts au nom de l'organisme de mise en œuvre et pour le compte de l'autorité de gestion ou en tant que bloc financier séparé au sein de l'institution financière	Bloc financier séparé
III. Identification de l'organisme mettant en œuvre l'instrument financier et, le cas échéant, de l'organisme mettant en œuvre le fonds de fonds, tel que visé à l'article 38, paragraphe 1, points a), b) et c), du règlement (UE) n° 1303/2013 [article 46, paragraphe 2, point c), du règlement (UE) n° 1303/2013]	
11. Organisme mettant en œuvre l'instrument financier	
11.1. Type d'organisme de mise en œuvre conformément à l'article 38, paragraphe 4, et à l'article 39 bis, paragraphe 5, du règlement (UE) n° 1303/2013: personnes morales existantes ou nouvellement créées s'occupant de la mise en œuvre d'instruments financiers; Banque européenne d'investissement; Fonds européen d'investissement; institution financière internationale dont un État membre est actionnaire; banque ou établissement public, établi en tant qu'entité juridique exerçant des activités financières à titre professionnel; organisme de droit public ou de droit privé; autorité de gestion accomplissant directement des tâches d'exécution (pour les prêts et les garanties uniquement)	Fonds européen d'investissement
11.1.1. Nom de l'organisme mettant en œuvre l'instrument financier	Fonds Européen d'Investissement
11.1.2. Adresse officielle/siège d'exploitation (pays et ville) de l'organisme mettant en œuvre l'instrument financier	37B, avenue JF Kennedy, L-2968 Luxembourg, LUXEMBOURG
12. Procédure de sélection de l'organisme mettant en œuvre l'instrument financier: passation de marché public; autre procédure	Désignation de la BEI, du FEI ou des institutions financières internationales
12.1. Description de l'autre procédure de sélection de l'organisme mettant en œuvre l'instrument financier	

13. Date de signature de l'accord de financement avec l'organisme mettant en œuvre l'instrument financier	12 nov. 2018
IV. Montant total des contributions du programme, par priorité ou mesure, versées à l'instrument financier et coûts de gestion supportés ou frais de gestion payés [article 46, paragraphe 2, points d) et e), du règlement (UE) n° 1303/2013]	
14. Montant total des contributions du programme engagées dans l'accord de financement (en EUR)	M04: 6 493 150,00 M06: 400 000,00 M08: 500 000,00 Total: 7 393 150,00
14.1. dont contributions de Fonds ESI (en EUR)	M04: 3 820 000,00 M06: 400 000,00 M08: 500 000,00 Total: 4 720 000,00
14.1.1. dont FEDER (en EUR) (facultatif)	
14.1.2. dont Fonds de cohésion (en EUR) (facultatif)	
14.1.3. dont FSE (en EUR) (facultatif)	
14.1.4. dont Feader (en EUR) (facultatif)	M04: 3 820 000,00 M06: 400 000,00 M08: 500 000,00 Total: 4 720 000,00
14.1.5. dont FEAMP (en EUR) (facultatif)	
15. Montant total des contributions du programme versées à l'instrument financier (en EUR)	M08: 500,000.00 M04: 6,493,150.00 M06: 400,000.00 Total: 7,393,150.00
15.1. dont montant des contributions de Fonds ESI (en EUR)	M08: 500,000.00 M04: 3,820,000.00 M06: 400,000.00 Total: 4,720,000.00
15.1.1. dont FEDER (en EUR)	
15.1.2. dont Fonds de cohésion (en EUR)	
15.1.3. dont FSE (en EUR)	
15.1.4. dont Feader (en EUR)	M04: 3 820 000,00 M06: 400 000,00 M08: 500 000,00 Total: 4 720 000,00
15.1.5. dont FEAMP (en EUR)	
15.2. dont montant total du cofinancement national (en EUR)	M08: 0.00 M04: 2,673,150.00 M06: 0.00 Other: 0.00 Total: 2,673,150.00

15.2.1. dont montant total du financement national public (en EUR)	M04: 2 673 150,00 Total: 2 673 150,00
15.2.2. dont montant total du financement national privé (en EUR)	
16. Montant total des contributions du programme versées à l'instrument financier dans le cadre de l'initiative pour l'emploi des jeunes (IEJ) (en EUR)	
17. Montant total des coûts et frais de gestion payés par les contributions du programme (en EUR)	M04: 219 139,71 Total: 219 139,71
17.1. dont rémunération de base (en EUR)	M04: 131 051,39 Total: 131 051,39
17.2. dont rémunération sur la base de la performance (en EUR)	M04: 88 088,32 Total: 88 088,32
18. Coûts ou frais de gestion capitalisés conformément à l'article 42, paragraphe 2, du règlement (UE) n° 1303/2013 (uniquement pour le rapport final) (en EUR)	
19. Bonifications d'intérêts ou contributions aux primes de garanties capitalisées conformément à l'article 42, paragraphe 1, point c), du règlement (UE) n° 1303/2013 (uniquement pour le rapport final) (en EUR)	
20. Montant des contributions du programme pour les investissements de suivi dans les bénéficiaires finaux conformément à l'article 42, paragraphe 3, du règlement (UE) n° 1303/2013 (uniquement pour le rapport final) (en EUR)	
21. Apports de terrains et/ou d'immeubles à l'instrument financier conformément à l'article 37, paragraphe 10, du règlement (UE) n° 1303/2013 (uniquement pour le rapport final) (en EUR)	
VI. Performance de l'instrument financier et notamment les progrès accomplis dans sa mise en place et dans la sélection des organismes mettant en œuvre l'instrument financier (y compris l'organisme mettant en œuvre un fonds de fonds) [article 46, paragraphe 2, point f), du règlement (UE) n° 1303/2013]	
32. Indiquer si l'instrument financier était toujours opérationnel à la fin de l'année de référence	Oui
32.1. Si l'instrument financier n'était pas opérationnel à la fin de l'année de référence, date de la liquidation.	
VII. Intérêts et autres gains générés par le soutien versé par les Fonds ESI à l'instrument financier, ressources du programme reversées aux instruments financiers à partir des investissements visés aux articles 43 et 44, montants utilisés pour le traitement différencié visé à l'article 43 bis et valeur des investissements en capital, par rapport aux années précédentes [article 46, paragraphe 2, points g) et i), du règlement (UE) n° 1303/2013]	
35. Intérêts et autres gains générés par des paiements des Fonds ESI à l'instrument financier (en EUR)	152 410,88
37. Montant des ressources attribuables aux Fonds ESI utilisées conformément aux articles 43 bis et 44	0,00

37.1. dont montants payés pour le traitement différencié des investisseurs agissant dans le cadre du principe de l'économie de marché qui fournissent les moyens de contrepartie au soutien des Fonds ESI à l'instrument financier ou qui participent à l'investissement au niveau du bénéficiaire final (en EUR)	0,00
37.2. dont montants payés pour le remboursement des coûts de gestion supportés et pour le paiement des frais de gestion de l'instrument financier (en EUR)	0,00
37.3. dont montants destinés à la compensation des pertes dans le montant nominal de la contribution des Fonds ESI à l'instrument financier résultant d'intérêts négatifs, à condition que ces pertes surviennent en dépit de la gestion active de la trésorerie par les organismes mettant en œuvre des instruments financiers (en EUR)	0,00
VIII. Progrès accomplis dans la réalisation de l'effet de levier escompté des investissements réalisés par l'instrument financier et valeur des investissements et participations [article 46, paragraphe 2, point h), du règlement (UE) n° 1303/2013]	
38. Montant total d'autres contributions, hors Fonds ESI, levées par l'instrument financier (en EUR)	
38.1. Montant total d'autres contributions, hors Fonds ESI, engagées dans l'accord de financement avec l'organisme mettant en œuvre l'instrument financier (en EUR)	2 673 150,00
38.1A. Contribution au titre du produit financier de la BEI, engagée dans l'accord de financement avec l'organisme mettant en œuvre l'instrument financier [uniquement pour les instruments relevant de l'article 38, paragraphe 1, point c)] (en EUR)	924 540,00
38.2. Montant total d'autres contributions, hors Fonds ESI, versées à l'instrument financier (en EUR)	2 673 150,00
38.2.1. dont contributions publiques (en EUR)	2 673 150,00
38.2.2. dont contributions privées (en EUR)	0,00
38.2A. Contribution au titre du produit financier de la BEI, versée à l'instrument financier [uniquement pour les instruments relevant de l'article 38, paragraphe 1, point c)] (en EUR)	924 540,00

1.1 Référence (numéro et intitulé) de chaque axe prioritaire ou mesure visant à soutenir l'instrument financier dans le cadre d'un programme relevant des Fonds ESI	M04 - Investissements physiques (article 17) M06 - Développement des exploitations agricoles et des entreprises (article 19) M08 - Investissements dans le développement des zones forestières et amélioration de la viabilité des forêts (articles 21 à 26)
3.01 Montant des fonds ESI engagés dans l'accord de financement dans le ou les domaines prioritaires visés à l'art. 5 du règ. (UE) n° 1305/2013 par mesure	
3.1. Montant des fonds ESI engagés dans cet objectif thématique	
II. Description de l'instrument financier et des modalités de mise en œuvre [article 46, paragraphe 2, point b), du règlement (UE) n° 1303/2013]	
5. Nom de l'instrument financier	Alter'NA
6. Adresse officielle/siège d'exploitation de l'instrument financier (nom du pays et ville)	Région Nouvelle-Aquitaine 14 rue François de Sourdis - CS 81383 - 33077 BORDEAUX Cedex - France
8. Type d'instrument financier	Fonds spécifique du Fonds de fonds
8.2. Fonds de fonds associé	Alter'NA
8.1. Instruments financiers sur mesure ou satisfaisant aux conditions standard, par ex., «instruments prêts à l'emploi»	Instrument sur mesure
9. Type de produits fournis par l'instrument financier: prêts, microcrédits, garanties, participations ou quasi-participations, autres produits financiers ou autres formes de soutien combinées avec le produit financier conformément à l'article 37, paragraphe 7, du règlement (UE) n° 1303/2013	
9.0.1. Prêts ($\geq 25\ 000$ EUR)	Non
9.0.2. Microcrédits ($< 25\ 000$ EUR et accordés à des micro-entreprises) conformément à SEC/2011/1134 final	Non
9.0.3. Garanties	Oui
9.0.4. Actions	Non
9.0.5. Quasi-participations	Non
9.0.6. Autres produits financiers	Non
9.0.7. Autre forme de soutien combinée avec un produit financier	Non
9.1. Description de l'autre produit financier	
9.2. Autre forme de soutien combinée avec le produit financier: subvention, bonification d'intérêts, contribution aux primes de garanties conformément à l'article 37, paragraphe 7, du règlement (UE) n° 1303/2013	
10. Statut juridique de l'instrument financier, conformément à	Bloc financier séparé

l'article 38, paragraphe 6, et à l'article 39 bis, paragraphe 5, point b), du règlement (UE) n° 1303/2013 [uniquement pour les instruments financiers visés à l'article 38, paragraphe 1, points b) et c)]: comptes fiduciaires ouverts au nom de l'organisme de mise en œuvre et pour le compte de l'autorité de gestion ou en tant que bloc financier séparé au sein de l'institution financière	
III. Identification de l'organisme mettant en œuvre l'instrument financier et, le cas échéant, de l'organisme mettant en œuvre le fonds de fonds, tel que visé à l'article 38, paragraphe 1, points a), b) et c), du règlement (UE) n° 1303/2013 [article 46, paragraphe 2, point c), du règlement (UE) n° 1303/2013]	
11. Organisme mettant en œuvre l'instrument financier	
11.1. Type d'organisme de mise en œuvre conformément à l'article 38, paragraphe 4, et à l'article 39 bis, paragraphe 5, du règlement (UE) n° 1303/2013: personnes morales existantes ou nouvellement créées s'occupant de la mise en œuvre d'instruments financiers; Banque européenne d'investissement; Fonds européen d'investissement; institution financière internationale dont un État membre est actionnaire; banque ou établissement public, établi en tant qu'entité juridique exerçant des activités financières à titre professionnel; organisme de droit public ou de droit privé; autorité de gestion accomplissant directement des tâches d'exécution (pour les prêts et les garanties uniquement)	Fonds européen d'investissement
11.1.1. Nom de l'organisme mettant en œuvre l'instrument financier	Fonds Européen d'Investissement
11.1.2. Adresse officielle/siège d'exploitation (pays et ville) de l'organisme mettant en œuvre l'instrument financier	37B, avenue JF Kennedy, L-2969 Luxembourg, LUXEMBOURG
12. Procédure de sélection de l'organisme mettant en œuvre l'instrument financier: passation de marché public; autre procédure	Désignation de la BEI, du FEI ou des institutions financières internationales
12.1. Description de l'autre procédure de sélection de l'organisme mettant en œuvre l'instrument financier	
13. Date de signature de l'accord de financement avec l'organisme mettant en œuvre l'instrument financier	12 nov. 2018
IV. Montant total des contributions du programme, par priorité ou mesure, versées à l'instrument financier et coûts de gestion supportés ou frais de gestion payés [article 46, paragraphe 2, points d) et e), du règlement (UE) n° 1303/2013]	
14. Montant total des contributions du programme engagées dans l'accord de financement (en EUR)	M04: 6 493 150,00 M06: 400 000,00 M08: 500 000,00 Total: 7 393 150,00
14.1. dont contributions de Fonds ESI (en EUR)	M04: 3 820 000,00 M06: 400 000,00 M08: 500 000,00 Total: 4 720 000,00

14.1.1. dont FEDER (en EUR) (facultatif)	
14.1.2. dont Fonds de cohésion (en EUR) (facultatif)	
14.1.3. dont FSE (en EUR) (facultatif)	
14.1.4. dont Feader (en EUR) (facultatif)	M04: 3 820 000,00 M06: 400 000,00 M08: 500 000,00 Total: 4 720 000,00
14.1.5. dont FEAMP (en EUR) (facultatif)	
15. Montant total des contributions du programme versées à l'instrument financier (en EUR)	M04: 6,493,150.00 M06: 400,000.00 M08: 500,000.00 Total: 7,393,150.00
15.1. dont montant des contributions de Fonds ESI (en EUR)	M04: 3,820,000.00 M06: 400,000.00 M08: 500,000.00 Total: 4,720,000.00
15.1.1. dont FEDER (en EUR)	
15.1.2. dont Fonds de cohésion (en EUR)	
15.1.3. dont FSE (en EUR)	
15.1.4. dont Feader (en EUR)	M04: 3 820 000,00 M06: 400 000,00 M08: 500 000,00 Total: 4 720 000,00
15.1.5. dont FEAMP (en EUR)	
15.2. dont montant total du cofinancement national (en EUR)	M04: 2,673,150.00 M06: 0.00 M08: 0.00 Other: 0.00 Total: 2,673,150.00
15.2.1. dont montant total du financement national public (en EUR)	M04: 2 673 150,00 Total: 2 673 150,00
15.2.2. dont montant total du financement national privé (en EUR)	
16. Montant total des contributions du programme versées à l'instrument financier dans le cadre de l'initiative pour l'emploi des jeunes (IEJ) (en EUR)	
17. Montant total des coûts et frais de gestion payés par les contributions du programme (en EUR)	M04: 219 139,71 Total: 219 139,71
17.1. dont rémunération de base (en EUR)	M04: 131 051,39 Total: 131 051,39
17.2. dont rémunération sur la base de la performance (en EUR)	M04: 88 088,32 Total: 88 088,32
18. Coûts ou frais de gestion capitalisés conformément à l'article 42,	

paragraphe 2, du règlement (UE) n° 1303/2013 (uniquement pour le rapport final) (en EUR)	
19. Bonifications d'intérêts ou contributions aux primes de garanties capitalisées conformément à l'article 42, paragraphe 1, point c), du règlement (UE) n° 1303/2013 (uniquement pour le rapport final) (en EUR)	
20. Montant des contributions du programme pour les investissements de suivi dans les bénéficiaires finaux conformément à l'article 42, paragraphe 3, du règlement (UE) n° 1303/2013 (uniquement pour le rapport final) (en EUR)	
21. Apports de terrains et/ou d'immeubles à l'instrument financier conformément à l'article 37, paragraphe 10, du règlement (UE) n° 1303/2013 (uniquement pour le rapport final) (en EUR)	
V. Montant total du soutien versé aux bénéficiaires finaux, ou au bénéfice des bénéficiaires finaux, ou engagé pour les contrats de garantie, par l'instrument financier pour investissement dans les bénéficiaires finaux, par programme des Fonds ESI et par priorité ou mesure [article 46, paragraphe 2, point e), du règlement (UE) n° 1303/2013]	
22. Nom du produit financier proposé par l'instrument financier	Garanties des premières pertes d'un portefeuille
22.1. Type de produit financier proposé par l'instrument financier	Garantie
24. Montant total des contributions du programme engagées dans ces prêts, garanties, participations, quasi-participations ou autre produit financier avec les bénéficiaires finaux (en EUR)	M06: 13 957,00 M04: 7 507 536,00 M08: 53 190,00 Total: 7 574 683,00
24.1. dont montant total des contributions de Fonds ESI (en EUR)	M06: 13 957,00 M04: 3 820 000,00 M08: 53 190,00 Total: 3 887 147,00
25. Montant total des contributions du programme versées aux bénéficiaires finaux sous forme de prêts, microcrédits, participations ou autres produits, ou, dans le cas de garanties, engagées dans des prêts au bénéfice des bénéficiaires finaux, par produit (en EUR)	M06: 13 957,00 M04: 6 739 030,00 M08: 53 190,00 Total: 6 806 177,00
25.1. dont montant total des contributions de Fonds ESI (en EUR)	M04: 3,820,000.00 M06: 13,957.00 M08: 53,190.00 Other: 0.00 Total: 3,887,147.00
25.1.1. dont FEDER (en EUR)	0,00
25.1.2. dont Fonds de cohésion (en EUR)	0,00
25.1.3. dont FSE (en EUR)	0,00
25.1.4. dont Feader (en EUR)	M04: 3 820 000,00 M06: 13 957,00 M08: 53 190,00

	Total: 3 887 147,00
25.1.5. dont FEAMP (en EUR)	0,00
25.2. dont montant total du cofinancement national public (en EUR)	M04: 2 919 030,00 Total: 2 919 030,00
25.3. dont montant total du cofinancement national privé (en EUR)	
26. Valeur totale des prêts effectivement payés aux bénéficiaires finaux en lien avec les contrats de garantie signés (en EUR)	47 808 183,00
26.1. Valeur totale des nouveaux instruments de financement par l'emprunt créés par l'initiative PME [art. 39, paragraphe 10, point b) du RPDC]	
27. Nombre de contrats de prêts/garanties/participations ou de quasi-participations/autres produits financiers signés avec les bénéficiaires finaux, par produit	M04: 389,00 M06: 1,00 M08: 2,00 Total: 392
28. Nombre d'investissements sous forme de prêts/garanties/participations ou de quasi-participations/autres produits financiers effectués dans des bénéficiaires finaux, par produit	M04: 389,00 M06: 1,00 M08: 2,00 Total: 392
29. Nombre de bénéficiaires financiers bénéficiant du soutien du produit financier	M04: 296,00 M06: 1,00 M08: 2,00 Total: 299
29.1. dont grandes entreprises	
29.2. dont PME	M04: 296,00 M06: 1,00 M08: 2,00 Total: 299
29.2.1. dont micro-entreprises	M04: 296,00 M06: 1,00 M08: 2,00 Total: 299
29.3. dont particuliers/personnes physiques	
29.4. dont d'autres types de bénéficiaires finaux	
29.4.1. description des autres types de bénéficiaires finaux	
33. Nombre total de garanties fournies et mobilisées en raison du défaut de paiement sur un prêt	
34. Montant total engagé pour les garanties données et mobilisées en raison du défaut de paiement sur un prêt (en EUR)	
39. Effet de levier escompté et atteint, en référence à l'accord de financement	
39.1. Effet de levier escompté pour les garanties, en référence à l'accord de financement	5,00
39.2. Effet de levier atteint à la fin de l'année de référence pour les	11,90

garanties	
39.3. Investissement mobilisé par l'intermédiaire des instruments financiers des Fonds ESI pour les garanties (facultatif)	118 684 562,00
VI. Performance de l'instrument financier et notamment les progrès accomplis dans sa mise en place et dans la sélection des organismes mettant en œuvre l'instrument financier (y compris l'organisme mettant en œuvre un fonds de fonds) [article 46, paragraphe 2, point f), du règlement (UE) n° 1303/2013]	
32. Indiquer si l'instrument financier était toujours opérationnel à la fin de l'année de référence	Oui
32.1. Si l'instrument financier n'était pas opérationnel à la fin de l'année de référence, date de la liquidation.	
VII. Intérêts et autres gains générés par le soutien versé par les Fonds ESI à l'instrument financier, ressources du programme reversées aux instruments financiers à partir des investissements visés aux articles 43 et 44, montants utilisés pour le traitement différencié visé à l'article 43 bis et valeur des investissements en capital, par rapport aux années précédentes [article 46, paragraphe 2, points g) et i), du règlement (UE) n° 1303/2013]	
35. Intérêts et autres gains générés par des paiements des Fonds ESI à l'instrument financier (en EUR)	
36. Montants reversés à l'instrument financier attribuables au soutien des Fonds ESI avant la fin de l'année de référence (en EUR)	0,00
36.1 dont remboursements de capital (en EUR)	0,00
36.2. dont gains et autres rémunérations ou rendements (en EUR)	0,00
37. Montant des ressources attribuables aux Fonds ESI utilisées conformément aux articles 43 bis et 44	0,00
37.1. dont montants payés pour le traitement différencié des investisseurs agissant dans le cadre du principe de l'économie de marché qui fournissent les moyens de contrepartie au soutien des Fonds ESI à l'instrument financier ou qui participent à l'investissement au niveau du bénéficiaire final (en EUR)	0,00
37.2. dont montants payés pour le remboursement des coûts de gestion supportés et pour le paiement des frais de gestion de l'instrument financier (en EUR)	0,00
37.3. dont montants destinés à la compensation des pertes dans le montant nominal de la contribution des Fonds ESI à l'instrument financier résultant d'intérêts négatifs, à condition que ces pertes surviennent en dépit de la gestion active de la trésorerie par les organismes mettant en œuvre des instruments financiers (en EUR)	0,00
VIII. Progrès accomplis dans la réalisation de l'effet de levier escompté des investissements réalisés par l'instrument financier et valeur des investissements et participations [article 46, paragraphe 2, point h), du règlement (UE) n° 1303/2013]	
38. Montant total d'autres contributions, hors Fonds ESI, levées par l'instrument financier (en EUR)	
38.1. Montant total d'autres contributions, hors Fonds ESI, engagées	2 673 150,00

dans l'accord de financement avec l'organisme mettant en œuvre l'instrument financier (en EUR)	
38.1A. Contribution au titre du produit financier de la BEI, engagée dans l'accord de financement avec l'organisme mettant en œuvre l'instrument financier [uniquement pour les instruments relevant de l'article 38, paragraphe 1, point c)] (en EUR)	924 540,00
38.2. Montant total d'autres contributions, hors Fonds ESI, versées à l'instrument financier (en EUR)	2 673 150,00
38.2.1. dont contributions publiques (en EUR)	2 673 150,00
38.2.2. dont contributions privées (en EUR)	0,00
38.2A. Contribution au titre du produit financier de la BEI, versée à l'instrument financier [uniquement pour les instruments relevant de l'article 38, paragraphe 1, point c)] (en EUR)	924 540,00
IX. Contribution de l'instrument financier à la réalisation des indicateurs de la priorité ou de la mesure concernée [article 46, paragraphe 2, point j), du règlement (UE) n° 1303/2013]	

11. TABLEAUX D'ENCODAGE DES INDICATEURS COMMUNS ET SPÉCIFIQUES AU PROGRAMME ET VALEURS CIBLES CHIFFRÉES

Voir annexe relative au suivi

Annexe II

Tableau détaillé décrivant le niveau de mise en œuvre par domaines prioritaires incluant les indicateurs de réalisation

Domaine prioritaire 1A							
FA/M	Nom de l'indicateur cible	Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible 2025
1A	T1: pourcentage des dépenses relevant des articles 14, 15 et 35 du règlement (UE) n° 1305/2013 dans le total des dépenses au titre du PDR (domaine prioritaire 1A)	2014-2023			0,20	42,66	0,47
		2014-2022			0,13	27,73	
		2014-2021			0,08	17,06	
		2014-2020			0,09	19,20	
		2014-2019			0,08	17,06	
		2014-2018			0,06	12,80	
		2014-2017			0,01	2,13	
		2014-2016					
		2014-2015					

Domaine prioritaire 1B							
FA/M	Nom de l'indicateur cible	Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible 2025
1B	T2: nombre total d'opérations de coopération soutenues au titre de la mesure de coopération [article 35 du règlement (UE) n° 1305/2013] (groupes, réseaux/pôles, projets pilotes...) (domaine prioritaire 1B)	2014-2023					4,00
		2014-2022					
		2014-2021					
		2014-2020					
		2014-2019					
		2014-2018					
		2014-2017					
		2014-2016					
		2014-2015					

Domaine prioritaire 1C							
FA/M	Nom de l'indicateur cible	Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible 2025
1C	T3: nombre total de participants formés en vertu de l'article 14 du règlement (UE) n° 1305/2013 (domaine prioritaire 1C)	2014-2023					0,00
		2014-2022					
		2014-2021					
		2014-2020					
		2014-2019					
		2014-2018					
		2014-2017					
		2014-2016					
		2014-2015					

Domaine prioritaire 2A							
FA/M	Nom de l'indicateur cible	Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible 2025
2A	T4: pourcentage d'exploitations agricoles bénéficiant d'un soutien au titre du PDR pour des investissements dans la restructuration ou la modernisation (domaine prioritaire 2A)	2014-2023	7,85	118,92	8,04	121,80	6,60
		2014-2022	6,74	102,10	6,92	104,83	
		2014-2021	5,72	86,65	5,72	86,65	
		2014-2020	4,70	71,20	4,70	71,20	
		2014-2019	3,75	56,81	3,89	58,93	
		2014-2018	2,90	43,93	3,04	46,05	
		2014-2017	3,47	52,57	2,09	31,66	
		2014-2016	0,49	7,42	0,49	7,42	
		2014-2015	1,98	29,99	0,31	4,70	
FA/M	Indicateur de réalisation	Période	Engagés	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Prévu pour 2023
2A	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2023	77 838 736,95	77,33	64 793 806,30	64,37	100 655 168,00
M01	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2023	3 259 307,51	97,90	1 672 927,39	50,25	3 329 125,00
M04	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2023	74 179 429,44	76,93	63 053 732,01	65,39	96 426 043,00
M04	O2 - Total des investissements	2014-2023			354 326 112,22	116,21	304 901 858,00
M04.1	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2023			56 314 701,57	59,12	95 261 660,00
M04.1	O4 - Nombre d'exploitations/de bénéficiaires soutenus	2014-2023			1 999,00	118,99	1 680,00
M06	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2023	400 000,00	100,00	13 956,82	3,49	400 000,00
M06	O2 - Total des investissements	2014-2023			92 798,00	9,28	1 000 000,00
M08	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2023	0,00	0,00	53 190,08	10,64	500 000,00
M08.6	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2023			0,00	0,00	500 000,00

Domaine prioritaire 2B							
FA/M	Nom de l'indicateur cible	Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible 2025
2B	T5: pourcentage d'exploitations agricoles avec un plan d'entreprise/des investissements pour les jeunes agriculteurs soutenus par le PDR (domaine prioritaire 2B)	2014-2023	6,22	98,94	6,22	98,94	6,29
		2014-2022	5,32	84,62	5,32	84,62	
		2014-2021	4,61	73,33	4,61	73,33	
		2014-2020	3,94	62,67	3,94	62,67	
		2014-2019	3,34	53,13	3,34	53,13	
		2014-2018	2,62	41,67	2,62	41,67	
		2014-2017	4,99	79,37	1,94	30,86	
		2014-2016	1,09	17,34	1,09	17,34	
		2014-2015	1,34	21,31	0,66	10,50	
FA/M	Indicateur de réalisation	Période	Engagés	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Prévu pour 2023
2B	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2023	34 280 064,00	95,54	30 765 903,57	85,75	35 880 000,00
M06	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2023	34 280 064,00	95,54	30 765 903,57	85,75	35 880 000,00
M06	O2 - Total des investissements	2014-2023			96 146 493,00	267,97	35 880 000,00
M06.1	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2023			30 765 903,57	85,75	35 880 000,00
M06.1	O4 - Nombre d'exploitations/de bénéficiaires soutenus	2014-2023			1 583,00	98,94	1 600,00

Domaine prioritaire 3A							
FA/M	Nom de l'indicateur cible	Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible 2025
3A	T6: pourcentage d'exploitations agricoles percevant un soutien pour participer à des systèmes de qualité, des marchés locaux et des circuits d'approvisionnement courts ou des groupements/organisations de producteurs (domaine prioritaire 3A)	2014-2023	0,26	147,04	0,17	96,14	0,18
		2014-2022	0,24	135,73	0,17	96,14	
		2014-2021	0,22	124,42	0,17	96,14	
		2014-2020	0,21	118,77	0,17	96,14	
		2014-2019	0,19	107,46	0,17	96,14	
		2014-2018	0,16	90,49	0,10	56,56	
		2014-2017	0,19	107,46	0,01	5,66	
		2014-2016	0,04	22,62	0,11	62,21	
		2014-2015	0,06	33,93	0,03	16,97	
FA/M	Indicateur de réalisation	Période	Engagés	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Prévu pour 2023
3A	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2023	3 739 913,00	81,36	3 026 184,77	65,83	4 596 992,00
M03	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2023	1 463 669,62	72,61	1 325 519,83	65,75	2 015 873,00
M03.1	O4 - Nombre d'exploitations/de bénéficiaires soutenus	2014-2023			0,00	0,00	45,00
M04	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2023	1 523 806,53	95,08	1 509 945,54	94,22	1 602 634,00
M04	O2 - Total des investissements	2014-2023			5 695 684,68	106,62	5 342 112,00
M04.1	O3 - Nombre d'actions/opérations soutenues	2014-2023			100,00	100,00	100,00
M04.2							
M16	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2023	752 436,85	76,90	190 719,40	19,49	978 485,00

Domaine prioritaire 3B							
FA/M	Nom de l'indicateur cible	Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible 2025
3B	Surface concernée par la reconstitution du potentiel agricole endommagé par des catastrophes naturelles (ha)	2014-2023					0,00
		2014-2022					
		2014-2021					
		2014-2020					
		2014-2019					
		2014-2018					
		2014-2017					
		2014-2016					
		2014-2015					

Priorité P4							
FA/M	Nom de l'indicateur cible	Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible 2025
P4	T13: pourcentage des terres forestières sous contrats de gestion visant à améliorer la gestion des sols et/ou à prévenir l'érosion des sols (domaine prioritaire 4C)	2014-2023					0,02
		2014-2022					
		2014-2021					
		2014-2020					
		2014-2019					
		2014-2018			0,01	44,70	
		2014-2017			0,01	44,70	
		2014-2016					
		2014-2015					
	T8: pourcentage des forêts ou autres zones boisées sous contrats de gestion soutenant la biodiversité (domaine prioritaire 4A)	2014-2023					0,02
		2014-2022					
		2014-2021					
		2014-2020					
		2014-2019					
		2014-2018					
		2014-2017					
		2014-2016					
		2014-2015			0,01	44,70	
	T12: pourcentage des terres agricoles sous contrats de gestion visant à améliorer la gestion des sols et/ou à prévenir l'érosion des sols (domaine prioritaire 4C)	2014-2023			9,73	4 168,26	0,23
		2014-2022			8,91	3 816,97	
		2014-2021			7,49	3 208,66	
		2014-2020			5,67	2 428,98	
		2014-2019			10,38	4 446,71	
		2014-2018			7,39	3 165,82	
		2014-2017			0,45	192,78	
		2014-2016					
		2014-2015					
	T10: pourcentage des terres agricoles sous contrats de gestion visant à améliorer la gestion de l'eau (domaine prioritaire 4B)	2014-2023			10,57	118,62	8,91
		2014-2022			9,64	108,18	
		2014-2021			8,13	91,24	
		2014-2020			6,24	70,03	
		2014-2019			11,41	128,05	
		2014-2018			7,97	89,44	
		2014-2017			3,17	35,57	
		2014-2016			0,13	1,46	
		2014-2015			0,13	1,46	

	T9: pourcentage des terres agricoles sous contrats de gestion soutenant la biodiversité et/ou la préservation des paysages (domaine prioritaire 4A)	2014-2023			21,54	245,54	8,77
		2014-2022			19,92	227,07	
		2014-2021			17,15	195,50	
		2014-2020			15,22	173,50	
		2014-2019			29,82	339,92	
		2014-2018			24,40	278,14	
		2014-2017			9,58	109,20	
		2014-2016			3,00	34,20	
		2014-2015			3,00	34,20	
FA/M	Indicateur de réalisation	Période	Engagés	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Prévu pour 2023
P4	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2023	570 644 902,80	96,56	534 934 016,62	90,52	590 977 512,00
M04	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2023	18 806 571,05	78,96	17 646 754,40	74,09	23 818 140,00
M04	O2 - Total des investissements	2014-2023			61 225 913,22	102,97	59 460 697,00
M04.4	O3 - Nombre d'actions/opérations soutenues	2014-2023			8,00	100,00	8,00
M07	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2023	12 063 997,86	75,31	8 171 184,40	51,01	16 018 254,00
M08	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2023	307 063,33	103,22	171 912,13	57,79	297 470,00
M08.2	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2023			11 885,98	518,36	2 293,00
M08.2	O5 - Superficie totale (ha)	2014-2023			0,00	0,00	5,00
M08.5	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2023			160 026,15	54,21	295 177,00
M08.5	O3 - Nombre d'actions/opérations soutenues	2014-2023			6,00	60,00	10,00
M08.5	O5 - Superficie totale (ha)	2014-2023			0,00	0,00	100,00
M10	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2023	206 823 134,64	87,85	197 655 065,37	83,95	235 430 248,00
M10.1	O5 - Superficie totale (ha)	2014-2023			158 036,57	70,24	225 000,00
M11	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2023	137 529 068,35	116,87	116 369 835,62	98,89	117 680 289,00
M11.1	O5 - Superficie totale (ha)	2014-2023			43 137,08	42,59	101 275,00
M11.2	O5 - Superficie totale (ha)	2014-2023			46 168,41	88,61	52 100,00
M13	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2023	195 115 067,57	98,68	194 919 264,70	98,58	197 733 111,00
M13.2	O5 - Superficie totale (ha)	2014-2023			2 680,74	1,14	235 402,22
M13.3	O5 - Superficie totale (ha)	2014-2023			1 275,07	1,44	88 749,51

Domaine prioritaire 5A							
FA/M	Nom de l'indicateur cible	Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible 2025
5A	T14: pourcentage des terres irriguées passant à un système d'irrigation plus efficace (domaine prioritaire 5A)	2014-2023					2,70
		2014-2022					
		2014-2021					
		2014-2020					
		2014-2019					
		2014-2018					
		2014-2017					
		2014-2016					
		2014-2015					
FA/M	Indicateur de réalisation	Période	Engagés	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Prévu pour 2023
5A	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2023	13 482 452,02	64,59	3 053 048,41	14,63	20 873 016,00
M04	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2023	13 482 452,02	64,59	3 053 048,41	14,63	20 873 016,00
M04	O2 - Total des investissements	2014-2023			18 743 221,45	35,92	52 182 540,00
M04	O5 - Superficie totale (ha)	2014-2023			0,00	0,00	4 000,00
M04.1	O3 - Nombre d'actions/opérations soutenues	2014-2023			14,00	140,00	10,00
M04.3							

Domaine prioritaire 5C							
FA/M	Nom de l'indicateur cible	Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible 2025
5C	T16: total des investissements (€) dans la production d'énergie renouvelable (domaine prioritaire 5C)	2014-2023	1 589 185,58	50,06	1 589 185,58	50,06	3 174 603,00
		2014-2022	1 460 739,43	46,01	1 460 739,43	46,01	
		2014-2021	1 042 058,10	32,82	1 042 058,10	32,82	
		2014-2020	788 621,75	24,84	788 621,75	24,84	
		2014-2019	698 208,00	21,99	698 208,00	21,99	
		2014-2018	564 748,60	17,79	564 748,60	17,79	
		2014-2017	581 372,37	18,31	218 714,06	6,89	
		2014-2016	198 944,06	6,27	198 944,06	6,27	
		2014-2015	270 467,66	8,52			
FA/M	Indicateur de réalisation	Période	Engagés	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Prévu pour 2023
5C	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2023	1 066 942,61	99,83	827 380,31	77,42	1 068 717,00
M04	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2023	1 066 942,61	99,83	827 380,31	77,42	1 068 717,00
M04	O2 - Total des investissements	2014-2023			1 589 185,58	59,48	2 671 794,00
M04.1 M04.3	O3 - Nombre d'actions/opérations soutenues	2014-2023			36,00	90,00	40,00

Domaine prioritaire 5E							
FA/M	Nom de l'indicateur cible	Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible 2025
5E	T19: pourcentage des terres agricoles et forestières sous contrats de gestion contribuant à la séquestration et à la conservation du carbone (domaine prioritaire 5E)	2014-2023			0,02	5,24	0,38
		2014-2022			0,02	5,24	
		2014-2021			0,02	5,24	
		2014-2020			0,02	5,24	
		2014-2019			0,02	5,24	
		2014-2018			0,01	2,62	
		2014-2017			0,01	2,62	
		2014-2016					
		2014-2015					
FA/M	Indicateur de réalisation	Période	Engagés	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Prévu pour 2023
5E	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2023	1 309 456,08	99,21	644 285,19	48,81	1 319 873,00
M08	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2023	1 309 456,08	99,21	644 285,19	48,81	1 319 873,00
M08.1	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2023			0,00	0,00	533 333,00
M08.2	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2023			11 885,98	123,89	9 594,00
M08.2	O5 - Superficie totale (ha)	2014-2023			18,26	140,46	13,00
M08.3	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2023			632 399,21	48,26	1 310 279,00

Domaine prioritaire 6A							
FA/M	Nom de l'indicateur cible	Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible 2025
6A	T20: emplois créés dans les projets soutenus (domaine prioritaire 6A)	2014-2023			200,00	148,15	135,00
		2014-2022			200,00	148,15	
		2014-2021			127,00	94,07	
		2014-2020					
		2014-2019					
		2014-2018					
		2014-2017					
		2014-2016					
		2014-2015					
FA/M	Indicateur de réalisation	Période	Engagés	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Prévu pour 2023
6A	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2023	20 632 759,24	94,10	14 827 808,15	67,63	21 926 331,00
M04	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2023	18 488 614,73	97,64	12 941 735,58	68,35	18 935 292,00
M04	O2 - Total des investissements	2014-2023			54 163 940,02	57,21	94 676 459,00
M04	O4 - Nombre d'exploitations/de bénéficiaires soutenus	2014-2023					45,00
M06	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2023	800 611,71	100,34	785 357,57	98,43	797 888,00
M06	O2 - Total des investissements	2014-2023			2 793 406,18	137,15	2 036 759,00
M06.2 M06.4	O4 - Nombre d'exploitations/de bénéficiaires soutenus	2014-2023			34,00	97,14	35,00
M08	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2023	1 343 532,80	61,26	1 100 715,00	50,19	2 193 151,00
M08	O3 - Nombre d'actions/opérations soutenues	2014-2023					30,00
M08.6	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2023			1 100 715,00	50,19	2 193 151,00
M08.6	O2 - Total des investissements	2014-2023			7 338 057,70	133,84	5 482 878,00

Domaine prioritaire 6B							
FA/M	Nom de l'indicateur cible	Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible 2025
6B	T23: emplois créés dans les projets soutenus (Leader) (domaine prioritaire 6B)	2014-2023			113,00	113,00	100,00
		2014-2022			113,00	113,00	
		2014-2021			113,00	113,00	
		2014-2020					
		2014-2019					
		2014-2018					
		2014-2017					
		2014-2016					
		2014-2015					
	T22: pourcentage de la population rurale bénéficiant de meilleurs services/infrastructures (domaine prioritaire 6B)	2014-2023			157,65	3 508,46	4,49
		2014-2022			157,65	3 508,46	
		2014-2021					
		2014-2020					
		2014-2019					
		2014-2018					
		2014-2017					
		2014-2016					
		2014-2015					
	T21: pourcentage de la population rurale concernée par les stratégies de développement local (domaine prioritaire 6B)	2014-2023			64,29	190,77	33,70
		2014-2022			64,29	190,77	
		2014-2021			64,29	190,77	
		2014-2020			64,29	190,77	
		2014-2019			64,29	190,77	
		2014-2018			64,29	190,77	
		2014-2017			64,29	190,77	
		2014-2016			64,29	190,77	
		2014-2015					
FA/M	Indicateur de réalisation	Période	Engagés	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Prévu pour 2023
6B	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2023	149 566 327,82	121,49	90 160 666,69	73,23	123 111 896,00
M07	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2023	70 442 141,09	114,87	48 348 146,43	78,84	61 322 755,00
M07.1 M07.2 M07.4 M07.5 M07.6 M07.7	O15 - Population bénéficiant de meilleurs services/infrastructures (informatiques ou autres)	2014-2023			2 806 774,00	2 806,77	100 000,00

M07.8							
M07.4	O3 - Nombre d'actions/opérations soutenues	2014-2023			97,00	77,60	125,00
M07.5	O3 - Nombre d'actions/opérations soutenues	2014-2023			15,00	75,00	20,00
M07.6	O3 - Nombre d'actions/opérations soutenues	2014-2023			6,00	100,00	6,00
M19	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2023	79 124 186,73	128,06	41 812 520,26	67,67	61 789 141,00
M19	O18 - Population concernée par les groupes d'action locale	2014-2023			1 144 631,00	190,77	600 000,00
M19	O19 - Nombre de groupes d'action locale sélectionnés	2014-2023			19,00	100,00	19,00
M19.1	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2023			165 179,23	32,02	515 890,00
M19.2	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2023			34 560 791,50	67,12	51 489 840,00
M19.3	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2023			253 376,58	17,14	1 477 918,00
M19.4	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2023			6 833 172,95	82,27	8 305 493,00

Domaine prioritaire 6C							
FA/M	Nom de l'indicateur cible	Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible 2025
6C	T24: pourcentage de la population rurale bénéficiant de nouveaux ou meilleurs services/infrastructures (TIC) (domaine prioritaire 6C)	2014-2023					0,61
		2014-2022					
		2014-2021					
		2014-2020					
		2014-2019					
		2014-2018					
		2014-2017					
		2014-2016					
		2014-2015					

Documents

Intitulé du document	Type de document	Date du document	Référence locale	Référence de la Commission	Total de contrôle	Fichiers	Date d'envoi	Envoyé par
Résumé citoyen RAMO 2023	Résumé à l'intention des citoyens	24-04-2024		Ares(2024)6547391	4247626674	Résumé citoyen RAMO 2023	16-09-2024	nblabene
AIR Financial Annex 2014FR06RDRP054	Annexe financière (systèmes)	16-09-2024		Ares(2024)6547391	964161517	AIRfinancialAnnex2014FR06RDRP054_fr.pdf	16-09-2024	nblabene

